

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

7 JUIN 2018

---

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DU  
COURS D'ÉDUCATION À LA PHILOSOPHIE ET À LA CITOYENNETÉ

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR **MMES VÉRONIQUE JAMOULLE, CARINE LECOMTE ET  
ISABELLE STOMMEN ET M. CHRISTOS DOULKERIDIS.**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Création du Groupe de travail – Composition – Mission</b>	<b>3</b>
1.1	Création du Groupe de travail . . . . .	3
1.2	Composition . . . . .	3
1.3	Mission et méthodologie de travail . . . . .	3
<b>2</b>	<b>Auditions</b>	<b>4</b>
2.1	Auditions des Représentants des Fédérations de Pouvoirs organisateurs . . . . .	5
2.1.1	Audition de M. LEFEBVRE, Directeur général à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de M. LETURCQ, Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	5
2.1.2	Audition de M. Michel, Directeur général du Secrétariat général de l'Enseignement Catholique (SeGEC) . . . . .	6
2.1.3	Audition de M. Luperto, Représentant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) . . . . .	7
2.1.4	Audition de M. Galluccio, Administrateur délégué du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) . . . . .	8
2.1.5	Audition de M. Bettens, Secrétaire général de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI) . . . . .	10
2.1.6	Discussion . . . . .	10
2.2	Auditions des Représentants des Organisations syndicales et du Service général de l'Inspection . . . . .	15
2.2.1	Audition de M. Thonon, Président communautaire de la CGSP-Enseignement . . . . .	15
2.2.2	Audition de M. Ernst, Secrétaire général de la CSC-Enseignement . . . . .	16
2.2.3	Audition de M. Vandevor, Responsable du Service d'Etudes du SLFP-Enseignement . . . . .	17
2.2.4	Audition de M. Lismont, Président du SEL-SETCA . . . . .	18
2.2.5	Discussion . . . . .	18
2.2.6	Auditions de MM. Rome et Charlier, représentants du Service général de l'Inspection . . . . .	21
2.2.7	Discussion . . . . .	24
<b>3</b>	<b>Contributions écrites</b>	<b>26</b>
<b>4</b>	<b>Examen des propositions de recommandations</b>	<b>26</b>
<b>5</b>	<b>Recommandations adoptées par le Groupe de travail et adressées à la commission de l'Education</b>	<b>33</b>

## MESDAMES, MESSIEURS

Le Groupe de travail relatif à la mise en œuvre du Cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté s'est réuni les mercredis 31 janvier, 21 février, 7 et 21 mars, 16 avril, 16 et 30 mai 2018(1).

### 1 Création du Groupe de travail – Composition – Mission

#### 1.1 Création du Groupe de travail

En date du 16 janvier, la commission de l'Éducation a décidé de mettre en place un groupe de travail ayant pour mission d'entamer une réflexion du dispositif relatif à la mise en œuvre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Le groupe de travail n'étant pas prévu par le règlement, sa composition ne devait pas nécessairement répondre aux règles de proportionnalité des groupes politiques. Néanmoins, afin de d'associer l'ensemble des parlementaires intervenant dans cette matière, il a été composé dans un souci de représentativité des groupes politiques et des députés.

Par ailleurs, il a été décidé de désigner une présidente, un vice-président et quatre rapporteurs de manière à structurer au mieux les travaux.

#### 1.2 Composition

Le Groupe de travail était composé comme suit :

- pour le PS : Mme Jamouille, Mme Morreale, Mme Zrihen et Mme Gahouchi (suppléante) ;
- pour le MR : M. Knaepen, Mme Lecomte, Mme Warzée-Caverenne et Mme Potigny (suppléante) ;

- pour le cdH : Mme Stommen, Mme Vandorpe et M. Desquesnes (suppléant) ;
- pour ECOLO : M. Doulkeridis et Mme Trachte (suppléante) ;
- pour DéFI : Mme Maison et M. Colson (suppléant).

Mme Morreale a été désignée en qualité de présidente et M. Knaepen en qualité de vice-président.

Mmes Jamouille, Lecomte, Stommen ainsi que M. Doulkeridis ont été désignés en qualité de rapporteuses et rapporteur.

En outre, chaque formation politique a pu bénéficier de l'aide d'un collaborateur.

#### 1.3 Mission et méthodologie de travail

Sur base d'un certain nombre de questions formulées au départ, le Groupe de travail s'est réuni à sept reprises entre le 31 janvier et le 30 mai pour mener une réflexion globale portant sur le dispositif relatif à la mise en œuvre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Dès avant le début des travaux, Mme Schyns, Ministre de l'Éducation, a remis aux membres du Groupe de travail un certain nombre de documents qui ont alimenté les échanges. (Annexe 1)

En outre, le cabinet de Mme la Ministre a été invité à suivre les travaux et y a répondu positivement.

Au cours de la première réunion du 31 janvier, **Mme Stommen** souhaite que les points suivants soient abordés :

- L'incompatibilité entre les fonctions de professeurs de religions, de morale et de citoyenneté ;
- Le suivi de la formation et ses modalités organisationnelles ;

(1) Ont participé aux travaux du Groupe de travail :

Membres du Parlement : M. Denis, Mme Jamouille, Mme Morreale (Présidente), Mme Zrihen, M. Knaepen, Mme Lecomte, Mme Nicaise, Mme Potigny, Mme Warzée-Caverenne, Mme Stommen, M. Doulkeridis, Mme Maison

M. Voglet, conseiller au cabinet de Mme la ministre Schyns

M. Etienne Michel, du SEGEC

M. Roberto Galluccio, du CPEONS

Mme Axelle Bruynickx, pour le CECF

M. Dominique Luperto, pour le CECF

M. Michel Bettens, pour la FELSI

M. Jacques Lefebvre, pour la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la FWB

M. Didier Leturcq, pour le Service général de l'Enseignement organisé par la FWB

M. Thonon, pour la CGSP Enseignement

M. Ernst, pour la CSC Enseignement

Mme Vandevor, pour le Service d'Études du SLFP-Enseignement

M. Lismont, pour le SEL-SETCA

M. Rome, du Service général de l'Inspection

M. Charlier, du Service général de l'Inspection

M. Naïf, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

Mme Remy, collaboratrice DéFI

— Les manières de rendre les cours plus confortables pour les enseignants, en concertation avec ceux-ci.

**M. Denis** prône, après avoir parcouru les notes reçues du cabinet et en prenant en considération les différentes questions posées par les acteurs en termes de mise en œuvre du cours, la possibilité d'entendre l'un ou l'autre de ces acteurs extérieurs afin de dégager une perception plutôt consensuelle des problèmes. Dans un second temps, il suggère de les relayer auprès de la Ministre de l'Éducation et d'examiner la manière dont elle a essayé de les anticiper, notamment au niveau de la prochaine rentrée scolaire et des craintes suscitées par rapport à l'efficacité du cours.

**Mme Lecomte** partage cet avis mais elle aimerait que le groupe entende aussi des acteurs de zones rurales au vu de leurs problèmes spécifiques, notamment pour tenir compte du vécu et afin de préparer la prochaine rentrée scolaire dans l'enseignement secondaire.

**Mme Stommen** suggère qu'une liste d'auditions soit proposée par chaque groupe afin de l'examiner lors de la prochaine réunion.

**M. Doulkeridis** soutient la proposition d'auditions d'acteurs externes et il trouverait intéressant qu'un représentant du cabinet de la Ministre de l'Éducation soit présent afin de préparer des réponses à l'attention de celle-ci.

Il rappelle que les députés avaient conscience que la réforme mise en place serait complexe et il invite à un peu d'humilité collective. Ceci étant dit, il faut sans doute constater qu'une partie de la complexité est inhérente au fait de changer les choses et le temps permettra de les améliorer. Une autre partie est liée à des éléments plus problématiques qu'il faudra sans doute revoir en formulant des propositions d'amélioration.

Le député confirme qu'il n'y a aucune volonté dans son chef de remettre en cause l'objectif du cours mais plutôt d'examiner les modalités, notamment en auditionnant des enseignants, des directions d'écoles ou des pouvoirs organisateurs des différentes zones géographiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Zrihen** rejoint les différentes propositions. La première étape consistera donc à auditionner certaines personnes (acteurs de première ligne, acteurs plus transversaux des réseaux,...) afin d'établir des constats. La deuxième concernera l'analyse alors que la dernière étape permettra de formuler des recommandations.

Le délai est également mis en exergue afin d'aboutir aux recommandations et de permettre à l'administration de l'enseignement d'émettre l'une ou l'autre directive ou recommandation.

**Mme Warzée-Caverenne** confirme le caractère

complexe d'une réforme qui a eu un impact sur les enseignants qui ont choisi de rester dans leur fonction initiale de maître de religion ou de morale. Elle trouverait intéressant de les entendre afin de mieux cerner cet impact sur le travail et le nombre réel d'enseignants visés (périodes complémentaires,...). Pour ce faire, elle aimerait recevoir des données supplémentaires du cabinet de la Ministre, au-delà de ce qui a été déjà communiqué aux députés.

**Mme Lecomte** relève que, contrairement à ce que certains ont pu croire, le dispositif initié en secondaire n'a pas été calqué sur le dispositif de l'enseignement primaire. En conséquence, il serait intéressant de mettre en évidence les avantages et inconvénients des deux modèles et opérer une transposition de ce qui peut l'être.

**M. Knaepen** insiste également sur le planning serré des futures réunions si on souhaite aboutir avant le mois de mai. Dans cette logique, cinq dates seraient disponibles.

**Mme la présidente** résume la teneur des échanges en cinq points.

- 1° Le groupe de travail acte le principe d'auditionner des acteurs extérieurs tandis que chaque groupe fait parvenir à la présidente et au secrétariat les noms de ces personnes avant le mercredi 7 février. Les personnes invitées qui ne pourraient pas se rendre au Parlement pourront faire parvenir leur contribution écrite.
- 2° Chaque groupe formule des questions précises afin d'aller à l'essentiel et de ne pas bloquer le travail du cabinet de la Ministre de l'Éducation ;
- 3° Le cabinet de la Ministre de l'Éducation est invité à assister aux réunions ;
- 4° Le groupe se réunira en principe le mercredi matin, de 10h à 12h00 dans la perspective de clore son travail fin avril.
- 5° Les rapporteurs représentant chaque groupe assureront le rôle de relais avec Mme la présidente.

## 2 Auditions

Dans le cadre de sa mission, le Groupe de travail a souhaité débiter sa réflexion en procédant à des auditions d'acteurs extérieurs. Celles-ci ont été réalisées les 7 et 21 mars sur base des propositions formulées par les membres.

La synthèse de ces auditions est reprise ci-après et les documents en lien avec celles-ci figurent à l'annexe n°2

## 2.1 Auditions des Représentants des Fédérations de Pouvoirs organisateurs

### 2.1.1 Audition de M. LEFEBVRE, Directeur général à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de M. LETURCQ, Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. Leturcq fait observer qu'une démarche nouvelle et unique a été initiée par les réseaux WBE, FELSI, CPEONS et CECP en vue d'élaborer deux programmes concertés relatifs au Cours de Philosophie et Citoyenneté (CPC), tant au niveau primaire que secondaire. Ces programmes reconnus de haut niveau qualitatif sont désormais mis en œuvre et semblent appréciés des parents, des élèves et des enseignants.

La deuxième année de mise en œuvre du cours a vu le nombre de demandes de dispenses augmenter, ce qui tend à démontrer l'intérêt fondamental du cours. Cependant, le taux de dispenses, pouvant varier de 0 à 100 % selon les établissements, peut souvent s'expliquer par un aspect assez subjectif qui est la personnalité de l'enseignant en charge du ou des cours. A cet égard, une enquête révèle que pour deux heures de CPC, il y a deux enseignants dans 23 % des situations.

L'orateur relève un bémol par rapport à la mise en place du programme qui a dû se faire en un bloc de la première à la sixième primaire et d'un autre bloc pour l'enseignement secondaire. Cette manière de procéder n'est pas idéale pour le développement d'un processus « en spirale » permettant de s'appuyer sur les années précédentes pour progresser. Évidemment, le temps permettra d'améliorer progressivement la maîtrise totale du programme.

Sur le plan pédagogique, M. Leturcq reconnaît qu'au niveau des enseignants, il faudra améliorer la fluidité entre les aspects de philosophie et ceux de citoyenneté. Dans le cadre de ce cours, les pratiques collaboratives reconnues et conseillées dans le Pacte pour un Enseignement d'excellence constituent un élément facilitateur dès lors qu'il est souvent un élément de rencontre des membres de l'équipe pédagogique. Le CPC constitue un réel enjeu de société tout en garantissant le libre choix des élèves.

Au niveau quantitatif, le programme mérite plus qu'une heure de cours pour pouvoir trouver son plein développement. Quant aux outils pédagogiques et à leur élaboration, cette priorité est en cours mais elle supposera encore un peu de temps.

Pour conclure, M. Leturcq fait part de son optimisme pour les années à venir.

M. Lefebvre aborde l'approche relative à la

gestion des personnels en relevant qu'un appel spécifique a été ouvert pour les fonctions de philosophie et citoyenneté pour le réseau WBE. Le décret a été voté en juillet 2017 pour le secondaire et les désignations de la première année ont rencontré des difficultés dès lors que l'appel s'est déroulé du 9 juin au 31 juillet. Le dépouillement a eu lieu pendant le mois d'août en vue de permettre le plus de désignations possibles dans les écoles lors de la rentrée scolaire.

Pour le réseau WBE, 1.400 candidatures ont été reçues (+ 400 pour le fondamental et + 1.000 pour le secondaire). A l'issue de l'examen de celles-ci, un peu plus d'un millier ont été classées et parmi ces personnes, certaines étaient en mesure transitoire ou relevaient de la « fiche-titre » (descriptif des titres retenus et votés avec le décret). Les opérations de désignation ont permis aux équipes de désignateurs de faire part de leur ressenti, à savoir la difficulté pour de nombreux candidats de faire un choix au moment de la proposition de désignation.

Au 1er septembre 2017, 100 % des désignations ont pu être activées au degré supérieur de l'enseignement secondaire et 80 % pour le degré inférieur. Toutefois, il faut constater un déficit de désignation pour ce qui concerne Bruxelles.

M. Lefebvre rappelle que dans le régime transitoire, certains pouvaient poser leur candidature et ceux qui ne désiraient pas le faire mais qui bénéficiaient d'une garantie d'emploi prévue dans le décret. En conséquence, un certain nombre de personnes sont restées dans les fonctions de religion et de morale tout en observant une pénurie dans les désignations possibles dans ces fonctions. Si ces difficultés s'atténuent, elles restent actuelles pour pourvoir aux cours de religions et de morale, notamment en lien avec certains cultes minoritaires.

Il est souligné que la capacité d'un candidat à retourner dans les fonctions de religion et de morale a été utilisée par + 20 % de ceux-ci au niveau fondamental. De plus, une trentaine d'instituteurs qui étaient dans les cours de religions et de morale ont manifesté leur volonté de retourner dans leur fonction d'instituteur.

Parmi les idées proposées par l'équipe des désignateurs, M. Lefebvre relève la possibilité d'acrocher le CPC à la fonction d'instituteur afin de ne pas devoir poser un choix. De mémoire, l'orateur observe que la capacité des instituteurs à donner le cours de religions a été mise en avant dans certaines situations.

Dans le cadre de ceux qui n'ont pas manifesté leur choix d'embrasser la fonction de philosophie et citoyenneté, les données relatives aux activités pédagogiques (application permettant de suivre le volume de périodes supplémentaires) sont communiquées aux membres du Groupe de travail. Quant aux crédits de formation permettant d'ac-

quérir le certificat demandé, 638 périodes ont été sollicitées pour 319 membres du personnel.

### 2.1.2 Audition de M. Michel, Directeur général du Secrétariat général de l'Enseignement Catholique (SeGEC)

M. Michel aborde l'Éducation philosophique et citoyenne dans le cadre du projet éducatif et culturel de l'enseignement catholique. Pour lui, l'année 2015 a consacré une forme de rupture dans l'organisation historique des cours dits philosophiques au sein de l'enseignement officiel, tandis que l'enseignement catholique s'est inscrit dans la continuité des choix antérieurs, dans l'esprit du décret « Missions » et du décret de 2007 relatif à l'éducation à une citoyenneté responsable.

L'orateur donne lecture de l'exposé des motifs de ce décret de 2007 afin d'énoncer les intentions du législateur, à savoir « *les compétences relevant de la thématique de la citoyenneté relèvent de plusieurs, voire de l'ensemble des champs disciplinaires. Puisque les compétences de base en cette matière sont développées dans l'ensemble des référentiels communs, il n'y a pas lieu de développer un référentiel distinct, au risque in fine de ne pas voir ces compétences développées dans chacune des disciplines* ».

Le SeGEC s'est inscrit à son tour dans une volonté d'actualisation et d'adaptation de l'approche au nouveau contexte et à la volonté du législateur de 2015 de prendre en compte un nouveau référentiel de compétences interréseaux d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Ce référentiel a été traduit dans les programmes propres aux différents réseaux, sous la forme d'un programme disciplinaire dans l'enseignement officiel et dans le libre non confessionnel et sous la forme de quatre programmes interdisciplinaires (école fondamentale, 1er degré du secondaire, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré du secondaire) d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans l'enseignement catholique, tandis qu'une déclinaison a également été établie pour l'enseignement spécialisé. Évidemment, ces programmes ont été approuvés officiellement selon les procédures décrétales en vigueur.

M. Michel ajoute que cette approche transversale de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté peut être rapprochée de celle retenue dans le Pacte pour un Enseignement d'excellence (domaines 6 et 7). À titre indicatif, il présente aux députés des points d'appui disciplinaires pour l'enseignement fondamental et pour l'enseignement secondaire. Ces programmes ont été diffusés dans les établissements, des modules de formation ont été organisés tant pour les directeurs que les enseignants, des séances d'informations ont eu lieu et des outils pédagogiques ont été élaborés. En outre, au niveau secondaire, une équipe de conseillers pédagogiques a été constituée.

Ceci étant, les différences d'approches retenues dans les réseaux d'enseignement relèvent fondamentalement de différences de méthodes dans le respect des projets éducatifs respectifs. Dans la tradition chrétienne, l'éducation religieuse, philosophique et citoyenne s'articule spontanément et le projet éducatif de l'enseignement catholique dispose que « *s'il est obligatoire (...), le cours de religion catholique, cours à part entière donné par un enseignant mandaté, respecte la liberté de convictions. Son objectif est d'accompagner les enfants et les jeunes dans leur recherche de sens en les ouvrant à la dimension spirituelle. Il vise la connaissance et la compréhension de la tradition judéo-chrétienne comme patrimoine culturel et comme ressource pour penser les questions d'existence, en dialogue avec les autres ressources culturelles et les autres traditions, religieuses ou non, auxquelles il fait place. Il permet ainsi à chaque élève d'appréhender à se situer personnellement* ».

M. Michel évoque l'enjeu contemporain de l'éducation religieuse, philosophie et citoyenne en faisant référence à la Convention internationale des Droits de l'Enfant qui insiste sur l'objectif de transmission de valeurs, des droits de l'homme et de la citoyenneté. En outre, il fait observer que le Conseil de l'Europe invite les États à « *revoir les cursus scolaires afin de promouvoir une meilleure connaissance des différentes religions, et que l'éducation religieuse ne se fasse pas au détriment de l'enseignement des religions en tant que partie intégrante de l'histoire, de la culture et de la philosophie de l'humanité* ».

Le message est donc bien de ne pas enseigner la religion sans inscrire celle-ci dans les cultures humaines et dans leur histoire. Il peut être déduit que la proposition recommande que les cursus scolaires veillent à ce que l'enseignement de l'histoire, de la culture et de la philosophie de l'humanité ne se fasse pas non plus au détriment de l'éducation religieuse et de l'enseignement des religions qui en font partie intégrante.

Michel donne également lecture de la Recommandation 1720 (2005) du Conseil de l'Europe en ces termes « *une bonne connaissance générale des religions et par conséquent un sens de la tolérance sont indispensables à l'exercice de la citoyenneté démocratique (...). La connaissance des religions fait partie intégrante de celle de l'histoire des hommes et des civilisations. Elle est tout à fait différente de la croyance en une religion donnée et sa pratique. Même les pays où une confession est largement prédominante se doivent d'enseigner les origines de toutes les religions plutôt que d'en privilégier une ou de promouvoir le prosélytisme* ».

À partir de là, l'intervenant cite Régis Debray et attire l'attention sur la distance qui sépare cette proposition du mouvement de réduction, voire de suppression progressive de l'éducation religieuse, caractéristique des évolutions en cours dans l'en-

seignement officiel francophone en Belgique.

La question centrale concerne le rapport entre la religion et la culture. C'est ainsi que pour M. Michel, citant Olivier Roy, « *La crise des religions, visible à travers la poussée fondamentaliste, vient d'une disjonction croissante entre religion et culture(s). Le religieux demeure pour ainsi dire isolé, sorti des cultures traditionnelles où il est né, écarté des nouvelles cultures où il est censé s'intégrer. De cette schizophrénie naissent la plupart des phénomènes religieux déviants qu'on peut observer aujourd'hui.* ».

M. Michel interroge encore la citoyenneté constituant une notion importante située au fondement de nos démocraties modernes et la possibilité qu'elle puisse s'enseigner en substitution pure et simple de la religion. La démocratie est bien contingente à l'histoire et aux cultures humaines et il y a lieu de s'en souvenir afin de maintenir l'idéal démocratique.

Avant de proposer une perspective, l'orateur cite Alain Touraine en ces termes : « (...) Pas de démocratie solide si, face à l'Etat comme face à l'ordre établi, n'existe pas une volonté de liberté personnelle qui s'appuie à son tour sur la défense d'une tradition culturelle, car l'individu séparé de toute tradition n'est qu'un consommateur de biens matériels et symboliques, incapable de résister aux pressions et aux séductions manipulées par les détenteurs du pouvoir. (...) » « (...) Il ne peut exister de démocratie sans rapprochement de l'éthique de la responsabilité et de l'éthique de la conviction, sans dépassement des frontières tracées entre la raison instrumentale, la liberté personnelle et les héritages culturels, sans réconciliation du passé et de l'avenir (...) ».

En conclusion, M. Michel estime que la question la plus importante pour l'avenir paraît être moins celle de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté qui a beaucoup progressé avec le référentiel interréseaux que la question de savoir quelle place devra être encore réservée à l'éducation proprement religieuse dans l'enseignement.

### 2.1.3 Audition de M. Luperto, Représentant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)

M. Luperto, en réaction à la notion de rupture évoquée par M. Michel, fait référence au mémorandum du CECP qui a précédé les dernières élections. Il salue le courage politique qui a permis d'instaurer un cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) dans l'enseignement officiel et de rompre avec certaines inepties dans les cours qui amenaient à séparer des enfants alors que le vivre ensemble était mis en évidence.

En interrogeant les 269 pouvoirs organisateurs et les directions d'écoles relevant du CECP,

il est apparu que le taux de choix pour la dispense CPC est assez proche des données de l'administration (entre 3,5 et 10 % selon le degré et le type d'enseignement). En réalité, l'attractivité a été assez faible au départ, mais elle est en progression et les transferts se font du cours de religion catholique et du cours de morale non confessionnelle vers le CPC.

Parmi les pistes d'explication de la faible attractivité, M. Luperto retient les conditions d'organisation du cours particulièrement difficiles avec la communication d'informations tardives (décret initial en juillet 2016 et adaptations au décret en juillet 2017). Les pouvoirs organisateurs ont dû faire face à une urgence totale pour la mise en œuvre alors que les règles statutaires étaient particulièrement innovantes et compliquées.

En outre, le CECP a réclamé que dans le formulaire de déclaration de choix, la dispense soit mise sur un pied d'égalité avec les cours philosophiques. Or, à ce jour, cette demande n'est pas été entendue, ce qui a vraisemblablement biaisé l'information. De plus, les acteurs de terrain (directions et enseignants) ont été amenés à informer les parents et les élèves sur la rupture alors que ceux-ci ne comprenaient pas forcément toute la réforme.

Tout en saluant la volonté du Gouvernement d'éviter le bain de sang social par rapport aux personnels en place dans les cours RLMO (religion et morale) qui perdaient la moitié de leur temps de travail, M. Luperto estime que le recyclage de professeurs RLMO en faveur d'un cours particulièrement neutre était très compliqué alors que l'ambition démocratique était pourtant grande. A cela, il faut ajouter que la formation à la neutralité n'était pas de haut vol sur un plan quantitatif.

A la veille de la mise en œuvre du cours, l'incertitude des parents portait sur les contenus et les personnels qui allaient dispenser ce cours. En outre, il faut constater un amalgame entre le CPC et le cours RLMO avec un cumul des deux fonctions dans certains cas, mais aussi des tentatives d'influence sur le choix des élèves.

M. Luperto élargit son propos aux difficultés organisationnelles des pouvoirs organisateurs et des directions d'écoles. Parmi les constats, il cite la praticabilité de l'introduction d'un cours à raison d'une période par semaine, le nombre élevé d'implantations (désormais limité à six), les nombreux déplacements d'enseignants, la confection complexe des horaires, la difficulté de recruter un maître/professeur de CPC (chambre de pénurie), le retour à hauteur de 20 % des instituteurs du fondamental vers leur cours RLMO, les difficultés de remplacement (1 période/semaine et pénurie) et le fait de trouver suffisamment de locaux dans certains pouvoirs organisateurs (tension démographique, notamment à Bruxelles).

En termes de qualité des cours enseignés, si l'orateur souligne sa satisfaction de l'existence de ce cours nécessaire, au départ du référentiel inter-réseaux équilibré et de qualité ainsi que des programmes reconnus, il faut admettre que ces programmes doivent être implantés, compris et vécus avec une prise de conscience des enjeux du cours par les enseignants.

A cet égard, il y a lieu de constater l'absence de formation initiale spécifique des maîtres de CPC malgré les efforts réalisés, la nécessité de construire les approches pédagogiques d'un cours transversal fondamentalement différent des autres cours (raisonnement logique informel sur des contenus liés à la philosophie et à la citoyenneté, apprentissage de la démocratie à l'école, ...), le défi de l'intégration des référentiels et des programmes et la difficulté d'approfondir les sujets traités à raison d'une période/semaine (premier pas mais insuffisant). Enfin, il est interpellant de constater que les pouvoirs organisateurs et le Service général d'Inspection ont beaucoup de mal à faire un retour sur le côté qualitatif des contenus enseignés.

Dans le cadre de la formation en cours de carrière au niveau du réseau CECP, 18 journées ont été proposées aux maîtres de CPC mais seules trois ont été organisées en considérant le public inscrit (76 inscrits). Au niveau des formations externes, 69 journées ont été proposées et 28 ont été organisées en faveur des maîtres de CPC et des instituteurs afin de favoriser l'esprit d'équipe sur la citoyenneté et de développer la transversalité.

En fait, M. Luperto constate qu'en l'absence de formation initiale spécifique, la formation en cours de carrière pose question quant au rôle de l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) pour l'inter-réseaux ; ce qui inquiète le CECP quant aux raisons pratiques qui justifient le faible niveau de motivation et l'impact sur les contenus dispensés.

Pour l'avenir, l'orateur souhaite faire part d'un scénario parmi d'autres, à savoir la mise en place d'un CPC commun à tous les élèves à raison de 2P/semaine dans la grille horaire. L'option du CECP serait de faire en sorte que les cours RLMO soient dispensés en dehors de la plage horaire obligatoire des élèves, tout en respectant le prescrit légal (cours facultatif).

Pour l'enseignement primaire, il y aurait lieu de prévoir, dans la formation initiale de tous les instituteurs, une formation spécifique au CPC adaptée aux enjeux (pratique de la communauté de recherche philosophique, du conseil de coopération, ...). L'idée serait également de privilégier un modèle organisationnel laissant la possibilité aux pouvoirs organisateurs de confier le cours à un instituteur titulaire de classe ou de spécialiser un instituteur pour tout (P1 à P6) ou partie (P5 à P6 par exemple) des années d'études sans alourdir

la charge des enseignants dès lors que l'action se ferait au niveau du « capital-période ». Enfin, il y aurait lieu de favoriser la coordination du CPC avec l'ensemble des activités et des projets menés dans les classes (travail collaboratif) afin d'améliorer la qualité des apprentissages.

*In Fine*, la place du fait religieux et du dialogue interconvictionnel dans le CPC est confirmée dans le référentiel puisque les socles de compétences sur lesquels le CPC repose prévoient, entre autres, dans le cadre de l'ouverture à la pluralité des cultures et des convictions que les élèves doivent être sensibilisés :

- En P1/P2, à découvrir la diversité des cultures et des convictions ;
- En P3/P4, à interroger la signification de pratiques culturelles et convictionnelles ;
- En P5/P6, à identifier les analogies et les différences entre et au sein des convictions et des cultures.

Le fait religieux doit être abordé comme un fait culturel, dans ses dimensions historique, sociologique et philosophique avec tous les enfants, ensemble dans le but de refuser d'assigner à ceux-ci une identité convictionnelle, quelle qu'elle soit.

#### 2.1.4 Audition de M. Galluccio, Administrateur délégué du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)

M. Galluccio informe les députés que l'approche du CPEONS est toute aussi radicale que celle de son collègue du SeGEC par rapport au CPC. La mise en place de ce cours a été vécue comme une frustration importante dans la mesure où, depuis le début, il y a une confusion intolérable entre le cours de morale et de religions et le cours de philosophie et de citoyenneté. L'approche doit être résolument différente avec des enseignants différents en évitant les stratégies de mise en difficulté de la neutralité.

En s'inscrivant dans la complémentarité de ce qui a été dit par les représentants du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Galluccio rappelle les synergies complètes par rapport aux programmes avec le CECP et WBE.

Les préliminaires du CPC reposent sur plusieurs textes :

- Le Décret « Missions » de 1997 (article 6 §3 : objectifs généraux) : « Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures » ;



- L'article 24 de la Constitution et les décrets « neutralité » du 31 mars 1994 et du 17 décembre 2003 : respect des libertés-droits fondamentaux, développer l'esprit critique de l'élève, préparer le jeune à son rôle de citoyen responsable, respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des élèves et des parents ;
- Le Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active qui ne vise pas à organiser un cours de citoyenneté mais à renforcer la démocratie au sein des écoles, à créer des outils pédagogiques et à organiser des activités interdisciplinaires.

En fait, la Déclaration de Politique communautaire (2014) a créé la confusion entre les cours de morale / religions et le CPC en prévoyant que « *le Gouvernement instaurera un cours commun d'éducation à la citoyenneté dans le respect des principes de la laïcité, dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque* ».

M. Galluccio développe l'organisation du CPC en indiquant que le Décret du 19 juillet 2017 organisant un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire a prévu une période transitoire jusqu'en 2021. Dans ce cadre, la tuyauterie mise en place est incompréhensible, notamment pour les représentants des réseaux qui ont eu du mal à agir dans le sens du maintien de l'emploi des professeurs de morale et de religions.

La frustration citée plus haut concerne aussi le maintien du cours RLMO dans la grille-horaire d'un cours ordinaire et obligatoire alors qu'il devrait se retrouver de manière facultative, selon la volonté éventuelle des parents.

L'application récente du cours permet déjà de constater la très bonne réussite dans la mesure où 14 % des élèves ont choisi la deuxième heure au niveau du CPEONS. En outre, il faut relever que la plupart des pouvoirs organisateurs du réseau ont pu trouver des solutions intelligentes pour régler les problèmes de statut et de motivation des enseignants ainsi que la pénurie, pour le CPC.

Dès avant la mise en place de ce cours, le CPEONS avait déjà anticipé l'après période transitoire en 2021 en définissant clairement les titres nécessaires à l'engagement des enseignants en permettant qu'ils aient les titres nécessaires et qu'ils soient bien formés. L'objectif est aussi de faire en sorte que le CPC s'inscrive dans le cadre des cours et des grilles-horaires classiques.

En réalité, le CPC renforce la neutralité dans l'enseignement officiel car il s'appuie sur un questionnement critique, l'argumentation et la clarification des notions qu'apporte la philosophie. Il est un outil de lutte contre les fondamentalismes et les

inégalités sociales et constitue un outil de soutien aux élèves précarisés (développement de l'esprit critique, autonomie, réflexivité, expression, argumentation,..).

M. Galluccio insiste sur l'obligation de généraliser le cours à l'ensemble des réseaux dès lors que le référentiel spécifique du CPC a mis de côté toute règle liée au dogme et qu'il porte sur les compétences et savoirs relatifs à la démocratie et à la citoyenneté, à l'éducation philosophique et éthique et à l'éducation au bien-être personnel et collectif. Le CPC doit être réparti sur l'ensemble des réseaux d'enseignement afin d'éviter le saupoudrage dommageable des contenus dans les autres matières et la subordination des contenus de la philosophie et de la citoyenneté à d'autres cours dont la religion.

Une autre forme de frustration provient du déséquilibre entre le nombre de périodes annuelles à consacrer au CPC (40 périodes) et à l'EPC (30 périodes) et de la nécessité de séparer les cours de morale / religions et du CPC. Pour le CPEONS, les prises de position de la Ministre de l'Éducation ont tendance à servir la confusion et le tableau définissant le nombre d'inscrits dans les différents réseaux et faisant encore la référence à l'EPA (encadrement pédagogique alternatif) en est un exemple.

En poursuivant son raisonnement, l'intervenant souligne le problème de lecture et de compréhension du formulaire du choix des cours de morale et religions et la dispense. En partant du principe que le CPC est un cours normal, le fait de l'associer au cours de morale et de religions crée une confusion dans l'esprit des parents. De plus, le libellé dans le formulaire a eu plutôt tendance à privilégier le cours de morale et de religions.

Le recrutement des professeurs chargés de donner le CPC a également posé un certain nombre de questions. En effet, le transfert volontaire de professeurs de morale et religions vers le CPC s'est fait sans préparation et avec l'obligation de deux cours complémentaires (neutralité, didactique à la philosophie et à la citoyenneté). En conséquence, certains professeurs se sont interrogés sur l'intérêt « de perdre du temps » pour se mettre à niveau et ils ont préféré, pour une raison de confort, poursuivre le rôle pour le cours de morale et religions. Une des réponses du cabinet de la Ministre a consisté à envisager une nomination anticipative en s'écartant un peu des règles.

Le CPEONS s'inscrit contre cette situation et il suggère de faire un état des lieux, à l'issue de la phase transitoire, afin d'examiner la nécessité d'avoir recyclé certains professeurs.

Sur le terrain, M. Galluccio indique que certains pouvoirs organisateurs ont voulu tester la motivation des professeurs qui ont assumé le CPC et ils ont constaté que, le plus souvent, le pro-

fesseur s'est contenté de faire son cours habituel. Parmi ses propositions, il suggère le recrutement d'inspecteurs formés pour ce CPC.

En relevant la difficulté de recrutement des formateurs pour la formation CPC interréseaux organisée par l'IFC et pour assurer la neutralité de cette formation, Il encourage la mise en place de binômes pour y remédier et garantir la neutralité de la formation continuée.

De manière plus générale, le fait de pouvoir renvoyer les cours de morale et religions vers une organisation facultative relève de la responsabilité du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A partir de l'analyse juridique de Maître Sohier et en partant du Pacte scolaire de mai 1959, M. Galluccio considère que le fait de pouvoir transférer ce cours à d'autres moments dans l'organisation dans la journée d'étude de l'élève est jouable.

### 2.1.5 Audition de M. Bettens, Secrétaire général de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)

M. Bettens établit trois préalables. Le premier est la petite dimension du réseau qui n'empêche en rien d'avoir un échantillon représentatif des problématiques rencontrées. Le deuxième a trait à l'existence des deux situations, à savoir la pluralité des cours philosophiques pour certaines écoles et le seul cours de morale pour d'autres. La dernière observation vise à rappeler qu'au-delà des constats et de certains mauvais fonctionnements, l'investissement des différents réseaux dans les référentiels et programmes communs poursuit la volonté de faire fonctionner correctement le cours.

Pour l'enseignement fondamental ordinaire, aucune école n'organise le CPC et chacune d'elles a préféré conserver le cours de morale par souci de rassemblement des élèves afin de traiter des problématiques dans une logique non confessionnelle. Ceci étant, les écoles font manifestement de la philosophie et de la citoyenneté sans le savoir depuis un certain temps et certainement avant l'entrée en vigueur du décret.

M. Bettens reconnaît que le basculement de toutes les écoles vers un cours unique est plus simple en termes organisationnels. Ceci étant dit, la dernière école qui a opéré le basculement a fait face à des pertes d'emplois.

Dans le secondaire ordinaire, un tiers des écoles organise le CPC (trois écoles) et il apparaît que les professeurs sont enthousiastes malgré les difficultés inhérentes à la seule heure par semaine qui ne permet pas de répondre totalement au caractère ambitieux des programmes et qui impacte la durée réelle du cours. Une des réponses à cette problématique serait d'envisager une approche P45 ou P90.

Une autre difficulté de type conjoncturel est

apparue en lien avec la mise en place globale pour tous les niveaux des référentiels et des programmes. C'est ainsi que des professeurs devaient enseigner les matières prévues pour la 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> secondaire sans que les élèves n'aient pu bénéficier des cours des années précédentes, au contraire d'une logique de cohorte sur plusieurs années.

M. Bettens met en avant un problème plus structurel en observant que les enseignants de 1<sup>ère</sup> secondaire se sont retrouvés face à deux groupes d'élèves hétérogènes (avec ou sans cours de CPC en 6<sup>ème</sup> primaire). En outre, il lui revient que le référentiel semble fort ambitieux pour une école professionnelle qui ne bénéficie pas des aménagements de l'enseignement spécialisé.

Sur ce dernier type d'enseignement, l'orateur fait valoir que deux-tiers des écoles organisent le CPC. Parmi les obstacles, il relève la difficulté de trouver des enseignants qui oblige à des recrutements d'enseignants extérieurs à RLMO et la difficulté d'inscrire ceux-ci à des formations, la nécessité de faire face à la double casquette de certains professeurs de RLMO/CPC, même si l'intérêt premier des parents concerne la rencontre des besoins spécifiques de son enfant.

### 2.1.6 Discussion

Mme Maison souligne l'intérêt qu'elle accorde à la démarche philosophique à travers un cours de philosophie et de citoyenneté, pour autant qu'il s'agisse d'une démarche qu'on peut retrouver dans l'Antiquité (Epictète) avec une volonté que son enseignement soit simple et accessible aux enfants de l'enseignement primaire.

Elle rappelle qu'initialement, la Déclaration de politique communautaire axait le cours sur la citoyenneté. Grâce au travail parlementaire, il est devenu un réel cours de philosophie et de citoyenneté dans l'esprit des députés, mais peut-être moins dans sa traduction de terrain.

En réaction aux propos de M. Michel, la députée reconnaît l'intelligence d'avoir présenté en premier lieu la démarche philosophique. Cependant, sa définition portant sur des grandes questions humaines ne rencontre pas la démarche philosophique mais plutôt un cours de religion/morale à propos de concepts. Elle estime donc que l'enseignement libre confessionnel devrait recourir à un vrai cours de philosophie et citoyenneté.

Mme Maison revient sur les recommandations du Conseil de l'Europe en considérant qu'elles ne sont nullement en contradiction avec un cours de philosophie et citoyenneté et qu'elles n'imposent pas d'enseigner une religion. D'ailleurs, au niveau européen, seules l'Irlande, la Pologne et l'Espagne, pays où la religion est fondatrice de l'Etat, ont réinstauré les cours d'enseignement d'une religion et non l'enseignement du fait religieux dans son

contexte historique.

En réaction aux propos de MM. Luperto et Galluccio, la députée partage leurs conclusions visant à étendre à deux heures de cours obligatoires. Ceci étant, elle refuse de parler de courage politique puisque les pouvoirs organisateurs, les professeurs, les parents et les élèves se sont retrouvés face à l'organisation d'un septième cours ayant affaibli considérablement l'enseignement officiel au profit de l'enseignement libre confessionnel qui a pu continuer à prodiguer de la citoyenneté ou de la philosophie et citoyenneté de manière transversale.

Sur base du vécu dans sa commune, elle admet que le taux très important de dispense (67 %) doit être expliqué à travers le prisme du travail mené dans les écoles depuis plus de dix ans et des explications données aux parents et aux élèves relatives aux possibilités du décret en matière de choix de cours. C'est ainsi qu'un élève peut être sorti d'un cours dit « important » en faveur d'un cours de religion. Dans ce cadre, il s'agissait bien d'informer et non de manipuler.

En suivant la logique de M. Bettens, Mme Maison considère qu'on se trouve dans une situation où on travaille sur un Pacte pour un Enseignement d'excellence qui divise et fait débat. Il faut alors pouvoir considérer que l'enseignement de sept cours dans l'enseignement officiel devient une question périphérique au regard des enjeux (emploi, formation, accrochage, revalorisation, ...) et qu'il y a lieu de s'interroger sur la raison qui justifie la réunion du jour.

Le vrai courage politique est, sur base des avis de constitutionnalistes, de poursuivre l'enseignement du fait religieux et de tenir compte de cours parfois méconnus tels ceux d'ouverture aux langues et aux cultures (OLC).

Mme Maison réagit à la proposition visant à ce que les instituteurs et institutrices puissent donner un cours de philosophie et citoyenneté en s'interrogeant sur sa pertinence eu égard à l'importance de l'enjeu et de la formation pour cet enseignement. Sur ce point qu'elle ne trouve pas adéquat, elle invite ses collègues à se positionner.

Enfin, elle attire l'attention sur le fait que l'Inspection a mis en cause la manière dont la commune d'Uccle avait mis en place les cours par paires pendant un an et demi. Sur ce point, elle apprécierait d'être informée d'un éventuel changement de nature politique.

**Mme Morreale, présidente**, invite à ce que la priorité soit donnée aux questions adressées aux pouvoirs organisateurs présents.

**Mme Stommen** rejoint Mme Maison dans son souci d'enseigner un cours de qualité en fonction des ambitions de départ et elle souligne à son tour l'importance de la formation des instituteurs.

Par rapport à la liste des activités menées par des enseignants libérés de leurs heures, telle qu'évoquée par M. Lefebvre, l'oratrice rebondit sur une question parlementaire qui avait trait à la possibilité que ces enseignants puissent participer aux activités pédagogiques dans les classes. Suite à la réponse formelle de la Ministre, elle demande l'avis des intéressés.

**Mme Lecomte** a entendu des arguments de M. Leturcq et de M. Luperto qui démontrent, pour le premier, la hausse des dispenses par rapport à 2016 et pour le second, la faible attractivité de la dispense. Elle souhaiterait savoir si des données sont disponibles pour 2017.

Sur la question du retour de + 20 % des professeurs RLMO dans leur fonction de base et de la trentaine de situations où les instituteurs ont souhaité recouvrer leur fonction initiale, Mme Lecomte demande si les lignes peuvent bouger afin que ces personnes puissent obtenir gain de cause malgré la lourdeur des décrets et des statuts.

En lien avec les inspecteurs et les évaluations, l'intervenante rappelle que ceux-ci ne contrôlent plus le niveau des études. A cet égard, **Mme Morreale, présidente**, la renvoie vers l'audition du Service général d'Inspection prévue le 21 mars prochain.

L'enseignement spécialisé est mis en exergue par **Mme Lecomte** qui insiste sur l'adéquation du CPC avec les enfants et le nécessaire accrochage de ce cours, dans le cadre de la réforme de la formation initiale, tant chez les instituteurs que chez les régents. En constatant le peu d'assurance par rapport à la situation actuelle, elle se réjouit d'être en 2021.

**Mme Zrihen** considère que les présentations corroborent les projections relatives à la manière dont les choses allaient plus ou moins se passer.

En se mettant du côté des parents et en parlant de l'objectif donné, la députée constate que le dispositif tel qu'il est sollicité depuis des années a été cristallisé par une situation extérieure au dispositif de l'enseignement, à savoir la problématique des enfants séparés pour suivre certains cours, en contradiction avec le maître-mot « être ensemble ».

Si chacun a pu trouver des solutions, elle demande comment il est possible d'évaluer, lorsque tout est dans tout et lorsque tout est mieux scindé. Au-delà du délai de 45 minutes de cours considéré comme insensé, elle questionne chaque pouvoir organisateur quant à la manière dont l'évaluation des différentes méthodologies est menée en attirant l'attention sur le fait qu'au lieu de créer de la convergence et de l'homogénéité, on engendre des distinctions et des différences.

Après avoir entendu qu'un réseau avait anticipé, coordonné, structuré et formé avec l'aide

d'une équipe pédagogique et d'un EPC pluridisciplinaire, Mme Zrihen aborde la formation en se demandant si une telle structure est installée dans ou en dehors de l'école avec des enseignants qui donnent ce cours pendant leurs heures ou s'il s'agit d'un acte volontaire de leur part.

**M. Doulkeridis** demande un éclairage quant à la présence de deux professeurs au même moment. Par ailleurs, en considérant que le décret prévoit des dispositions de flexibilité pour donner le CPC (plusieurs enseignants, modules de deux heures/semestre, ...), il invite les intervenants à préciser s'ils ont examiné et/ou pratiqué ces pistes et ce qu'il en ressort.

Une des rares propositions étant de permettre aux instituteurs et institutrices du fondamental de donner le CPC, le député estime, a priori, qu'on s'écarte des décrets adoptés qui prévoient des formations spécifiques. Il aimerait avoir la réaction des différents réseaux au départ de cette suggestion.

Après avoir entendu M. Michel, le député constate qu'il n'a pas abordé les décrets de cette législature au profit des décrets plus anciens et du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, il indique que ce réseau est dans une position confortable suite au vote du texte par le Parlement, ce qui lui paraît problématique par rapport à la mise sur un même pied des différents réseaux. Rejoint par Mme la présidente, il suggère à M. Michel de réagir sur l'application des décrets actuels et de faire part des leçons qu'il tire de l'évaluation.

M. Doulkeridis se tourne vers les différents réseaux pour les entendre à propos du retour des parents et/ou des élèves et du travail mené dans ce cadre. Cette question va de pair avec sa préoccupation visant à objectiver davantage les conclusions apportées (une heure de cours, référentiels, ...) par les intervenants afin de plaider certaines causes et de passer de l'intuitif à l'opérationnel.

Quant aux enjeux du cours de morale, de la neutralité et la confusion qui l'accompagne, le député rappelle qu'il s'agit d'un débat mené lors de l'adoption des décrets et il propose que M. Galluccio puisse éventuellement revenir sur certains éléments nouveaux qui seraient apparus à la suite de la mise en œuvre du cours.

**Mme Warzée-Caverenne**, après avoir entendu l'évocation d'un certain nombre de difficultés, revient à son tour sur la formation en demandant à chaque réseau s'ils peuvent quantifier le nombre d'enseignants actifs au sein des écoles inscrits à ce jour à une formation. Au-delà-du réseau WBE pour lequel chiffre de 638 a été cité, la députée souhaite obtenir les données relatives aux périodes attribuées pour la formation dans les autres réseaux. Il en va d'ailleurs de même pour les périodes complémentaires attribuées aux ensei-

gnants en perte de charge par rapport à fin juin 2016.

A l'attention de M. Michel, dès lors que les enseignants de son réseau ne sont pas identifiés clairement en tant que professeurs de CPC, elle demande si tous les enseignants vont être formés à ce cours. En outre, par rapport à la perception des élèves de l'enseignement libre, l'oratrice aimerait savoir si ces élèves ont pris conscience des changements dans l'enseignement du cours et s'ils pourront l'expliquer à leurs parents.

Mme Warzée-Caverenne réclame une explication complémentaire par rapport aux 30 et 40 périodes évoquées par M. Galluccio ainsi que pour ce qui relève de la possibilité légale pour les instituteurs enseignant la morale ou la religion de réintégrer leur fonction d'instituteur tout en conservant leur nomination et leur ancienneté dans les statuts WBE.

**M. Denis** interpelle M. Michel par rapport à l'inspection en duo (référentiel de philosophie et citoyenneté et cours dans lequel le référentiel se loge) en l'invitant à préciser si celle-ci est satisfaisante. Sa deuxième réflexion porte sur le décret de 2007, sa transversalité et sa mise en œuvre dans le CPC. Il demande à l'interlocuteur la différence qu'il fait entre les référentiels de philosophie et citoyenneté et le décret en question.

A l'égard de M. Lefebvre, M. Denis lui propose de préciser la manière dont la transversalité du décret de 2007 est mise en œuvre avec le CPC.

**Mme Jamouille** sollicite une réponse quant à savoir qui assume l'évaluation du CPC au niveau de l'officiel et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A l'instar de Mme Warzée-Caverenne, elle est interpellée par rapport au statut des enseignants qui veulent revenir dans leur ancienne fonction et ce qui justifie leur choix. Enfin, dès lors que certains ont manifesté leur insatisfaction par rapport au formulaire, elle souhaite savoir qui décide de son contenu et si celui-ci peut être modifié.

**Mme la présidente** interroge les acteurs quant à des éventuels échos qui tendraient à montrer que le référentiel est moins adapté à l'enseignement qualifiant. Elle les interpelle également quant aux adaptations pratiques en termes d'heures et de nombre d'écoles au sein desquelles les enseignants doivent se rendre.

Elle les invite à faire part d'éventuels cas relatifs à des professeurs de CPC qui souhaitent revenir à leur cours de religion ou morale. Mme la présidente demande encore s'il ne devrait pas y avoir d'articulation plus importante entre l'heure à 100% et la dispense qui varie afin de veiller à améliorer la cohérence certainement souhaitée par les parents et les élèves qui optent pour la dispense.

Enfin, l'oratrice souligne que certains professeurs font part du peu d'aisance face aux notions

de philosophie en se demandant si la formation doit être complète ou si des modules plus spécifiques pourraient être envisagés.

**M. Michel** reconnaît qu'il n'a pas évoqué le décret voté sous cette législature mais il a le sentiment d'avoir voulu expliquer comment son réseau l'a mis en œuvre.

A Mme Maison, il répond qu'à titre exemplatif, il a pris quelques exemples de la manière dont on traite le questionnement philosophique dans les programmes interdisciplinaires. Par rapport à l'enseignement de la religion en Europe, il n'y a pas eu de mouvement de suppression mais plutôt un mouvement de déconfectionnalisation de l'enseignement de la religion. De son côté, la Belgique francophone se singularise par le choix de la substitution avec le cours de philosophie et de citoyenneté.

Par rapport à l'approche proprement philosophique, il souligne une évolution timide du concept au regard du référentiel lui-même. A cet égard, si un nouveau référentiel exigeait un enseignement plus explicite de la philosophie, il est évident que l'enseignement catholique l'appliquerait.

En réponse à Mme Zrihen, l'intervenant observe que l'évaluation se fera cours par cours au sein desquels les référentiels ont été déclinés. Cette approche se posera également avec les domaines six et sept du Pacte d'excellence qui feront l'objet d'un référentiel transversal. Quant à l'organisation des équipes pédagogiques, elle s'opère à l'échelle de la fédération des pouvoirs organisateurs et elle se met à la disposition des écoles qui en font la demande.

M. Michel réagit aux propos de M. Doukeridis en lui confirmant que le décret de 2015 a bien été mis en œuvre. D'ailleurs, des dispositions ont été prises pour que les nouveaux programmes puissent entrer en vigueur dans toutes les écoles.

Quant à savoir si tous les enseignants vont se former au CPC, il répond à Mme Warzée-Caverenne que des formations sont organisées et les enseignants y sont invités. Par ailleurs, du point de vue des élèves et à l'instar d'autres cours, il serait assez étonnant que les élèves aient réellement pris conscience du changement de programme.

En réponse à M. Denis, il renvoie à ce qui a déjà été dit à propos de l'évaluation et au Service général de l'Inspection pour leur retour éventuel. Il ajoute que la différence majeure avec le décret de 2007 se trouve au niveau de l'écriture d'un référentiel interréseaux d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté auquel le SeGEC a participé avant de le mettre en œuvre.

A la suite de cette prise de parole, **M. Doukeridis** souligne que M. Michel a répété plusieurs fois que ce qui est demandé était déjà concrétisé

par son réseau et qu'il s'agissait alors d'une petite adaptation au nouveau décret. Il lui suggère de réagir à ce ressenti.

**M. Michel** énonce clairement que pour l'enseignement catholique, la démarche proactive s'inscrit dans une volonté d'actualisation et d'adaptation de l'approche au nouveau concept et à la volonté du législateur de 2015 de voir pris en considération un véritable référentiel de compétences interréseaux d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (4 programmes).

**M. Lefebvre** précise que les 30 cas évoqués dans son exposé sont des enseignants définitifs en religion et en morale qui ont saisi l'appel général de la fonction d'instituteur primaire pour poser leur candidature à titre temporaire afin de se réorienter vers cette fonction pour laquelle ils ont le titre. En réaction aux propos de Mme Warzée-Caverenne, il rappelle que dans le système transitoire, il y a deux possibilités, à savoir le dépôt de candidature pour le cours de CPC avec les droits liés ou le bénéfice d'heures supplémentaires comprenant les activités déjà décrites.

Pour le détail des activités, une application informatisée et déclarative a été mise en place afin que chaque établissement puisse faire la demande de périodes supplémentaires. Ce processus déclaratif s'est développé dans chaque réseau mais WBE y a ajouté le cadre dans lequel les activités de ces périodes sont effectuées.

**M. Voglet**, représentant de la Ministre de l'Éducation, ajoute que la plupart de ces personnes se basent sur la disparition annoncée des cours. Dès lors qu'un poste vacant d'instituteur est vacant dans leur établissement, ils choisissent de postuler pour protéger leur avenir.

Comme le décret précisait que tout enseignant qui donne le CPC doit obtenir le certificat pour 2021 et qu'il bénéficie du droit aux deux périodes pendant quatre ans, l'ensemble de l'exigence de formation est couverte en dehors des heures de cours.

**M. Galluccio** ajoute que certains enseignants ont été surpris des exigences claires qui ont été fixées en termes de réussite de la formation à la didactique de philosophie et de citoyenneté, ce qui a amené plusieurs d'entre eux à faire marche arrière.

**M. Lefebvre** aborde la question du retour des professeurs de CPC vers la morale et la religion en confirmant que le dispositif est prévu dans le décret moyennant la perte du bénéfice des mesures transitoires.

**M. Leturcq** estime qu'il serait presque impossible de laisser à un instituteur le soin de donner le CPC sans formation. Toutefois, la philosophie peut commencer dès la maternelle (méthode Matthew Lipman) et il faut pouvoir faire confiance à la

capacité des enseignants et des élèves à pratiquer la philosophie dès la maternelle.

Pour ce qui a trait à l'enseignement spécialisé, il observe un regard biaisé de l'enseignement alors qu'il ne faut pas nier les compétences et les capacités réelles des enfants. Dans des groupes plus petits et avec du personnel formé, il faut refuser de caricaturer cet enseignement où on fait tout autre chose que de l'occupational.

Afin de répondre aux députés à propos de l'évaluation, il s'agit bien de viser les compétences. A cet effet, la première heure commune reçoit une note et l'option « dispense » en reçoit d'autres (23% des cas avec un enseignant différent dans le réseau WBE). Les pratiques collaboratives ne sont certes pas simples à faire fonctionner mais elles peuvent être une porte d'entrée intéressante qui traduit l'importance du dialogue et de la complémentarité entre les professeurs, en fonction de leur goût ou de leur spécialisation pour la philosophie ou la citoyenneté.

L'orateur indique à M. Doulkeridis que les parents reviennent vers lui lorsque cela ne fonctionne pas. Or, dans ce cas, non seulement il ne semble pas y avoir de gros souci mais il apparaît que l'évolution du nombre de dispenses dans l'enseignement fondamental (de 1.109 à 2.336 choix des parents) apparaît positive.

Ensuite, il fait savoir qu'à l'image de la musique ou du dessin et malgré l'intérêt théorique, l'adaptation de modules par semestre est quasi impossible à organiser.

En lien avec le décret de 2007 et son caractère transversal, M. Leturcq insiste sur la démarche de la pédagogie du projet et la désignation d'un pilote afin d'éviter tout saupoudrage.

L'objectif du CPC est bien d'améliorer les choses et des réactions positives des élèves semblent confirmer l'intérêt. Toutefois, une seule heure de cours est insuffisante.

**M. Galluccio** renvoie à l'article 3 du décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours ou d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour expliquer la différence entre les 40 périodes pour l'enseignement officiel et les 30 périodes pour l'enseignement libre. Cette divergence avait d'ailleurs été reprise par l'Inspection des Finances qui y avait vu une anomalie.

En lien avec la confusion entre les cours évoquée par M. Doulkeridis, l'intervenant souligne que celle-ci est apparue dès la conception du formulaire de choix entre les cours de morale et religions et le CPC. Au niveau de l'enseignement secondaire, une circulaire a été publiée mais celle-ci ne reposait sur aucun texte de loi, ce qui a poussé certains pouvoirs organisateurs à modifier leur demande aux parents, à avoir différents formulaires et, *in fine*, à améliorer leur score de dispense (jus-

qu'à 80%). M. Galluccio reconnaît également que des campagnes de promotion un peu lourdes ont été menées par le Centre d'Action Laïque (CAL) pour privilégier le CPC.

Finalement, cette confusion est renforcée par le fait que les parents ne voient plus très bien la différence entre le cours orienté philosophiquement et le CPC qui doit être neutre.

**Mme Bruyninckx**, représentante du CECP, relève aussi un retour dans les fonctions d'origine assez similaire à celui du réseau WBE. Ces retours concernent les détenteurs du diplôme d'instituteur primaire qui souhaitent retourner vers cette fonction ainsi que les enseignants qui n'ont pas ce diplôme, qui ont basculé dans le CPC avec le régime transitoire mais qui ne souhaitent pas s'y investir ou qui ne s'y reconnaissent pas. Ces derniers retournent alors vers le cours de religions ou de morale en bénéficiant de la règle du maintien de l'emploi.

En ce qui concerne le formulaire, le choix vise un des six cours philosophiques ou la dispense qui permet de bénéficier d'une période de philosophie et de citoyenneté. Évidemment, cette manière de présenter les choses ne met pas les deux types de cours sur un même pied d'égalité, ce qui conduit le CECP à réclamer une modification depuis trois ans dans le sens d'une plus grande équité.

Mme Bruyninckx répond à M. Doulkeridis concernant l'organisation du cours. D'après une enquête, la moitié des écoles organise deux périodes de CPC une semaine et deux périodes de cours philosophiques la semaine suivante. L'autre moitié des écoles organise le CPC et l'autre cours la même semaine et une période commune ou un cours de philosophie la semaine qui suit.

En passant via les directions des écoles, il semble que le retour des parents soit très positif tant sur les contenus des cours que sur les activités proposées aux enfants.

**M. Luperto** note une fois encore l'évolution favorable quant au choix du CPC « dispense ».

Concernant l'opportunité de recruter des instituteurs, il souligne qu'il ne s'agit pas encore d'une option définitive du CECP et le débat aura lieu au moment de réécrire un nouveau memorandum.

Les inquiétudes relatives à l'organisation du CPC (plusieurs enseignants, CPC commun et dispense, ...) et le souci de la neutralité amènent M. Luperto à soutenir une piste du travail en interne en améliorant la formation et en développant de nouvelles aptitudes pédagogiques chez les instituteurs maternels et primaires. Une des sollicitations vise également à laisser aux pouvoirs organisateurs le soin de choisir entre la spécialisation des personnes pour les niveaux ou le travail avec le titulaire suffisamment formé initialement. Ceci étant, en prenant le temps pour former les

nouveaux instituteurs, on se retrouvera devant le même problème que les maîtres RLMO qui ne sont formés qu'en cours de carrière. Or, sur ce dernier aspect, le succès ne semble pas être au rendez-vous.

**M. Bettens** ne peut pas répondre à certaines questions car il souhaite faire des choix dans l'affectation des moyens. La mise en place d'un nouveau cours n'est certes pas anecdotique, mais elle s'inscrit plus largement dans une réforme beaucoup plus globale à travers le Pacte pour un Enseignement d'excellence.

L'intervenant rejoint pleinement les propos de **M. Leturcq** concernant l'enseignement spécialisé. Toutefois, il préfère parler de différents types d'enseignement spécialisé afin d'éviter une approche monobloc.

En réaction à la proposition qui permettrait aux instituteurs de donner le CPC dans l'enseignement fondamental, **M. Bettens** y est favorable sur un plan intellectuel. Ainsi, dans les écoles de son réseau, les instituteurs ont une charge de 22 heures à laquelle il faut ajouter deux heures dans la fonction de morale afin d'intégrer la discussion sociale à travers la personne de l'instituteur titulaire de la classe.

Évidemment, il faudra répondre à certaines questions techniques. Par exemple, la réforme des titres et fonctions de 2014 prévoit une accroche des cours à des fonctions et la création du CPC a créé simultanément la fonction de professeur ou de maître de CPC. Si on modifie ce processus, il y aura une interrogation quant au traitement différencié entre l'enseignement fondamental (cours lié à une fonction plus générique d'instituteur) et secondaire (cours lié à une fonction spécifique) qui devra être prise en compte.

Par rapport à la modularisation par semestre, **M. Bettens** estime qu'il s'agit d'une réponse générique à tous les cours d'une heure. Une réflexion sur ce point suppose aussi la prise en compte de considérations techniques. À titre d'exemple, la mise en place de cette approche dans l'enseignement de promotion sociale a généré un statut pénuculaire particulier qu'il ne faut pas généraliser à l'enseignement obligatoire ou des difficultés de remplacement de professeurs.

**Mme Warzée-Caverenne** invite le cabinet de la ministre de l'Éducation à fournir des chiffres concernant le nombre de périodes évoquées dans les différents réseaux.

**M. Voglet** marque son accord. Il ajoute que traditionnellement, la coordination pédagogique se faisait entre enseignants. Or, dans le secondaire, la mise en place des activités complémentaires s'est faite avec la possibilité d'accompagnement des élèves. Dès lors que la question s'est également posée dans le niveau primaire, la même possibilité a été ouverte.

## 2.2 Auditions des Représentants des Organisations syndicales et du Service général de l'Inspection

### 2.2.1 Audition de **M. Thonon**, Président communautaire de la CGSP-Enseignement

**M. Thonon** précise d'emblée que le cours de philosophie et de citoyenneté a toute sa place dans l'enseignement obligatoire, en particulier parce qu'il favorise le vivre ensemble. Il permet aussi à chaque élève de se développer en tant que personne et en tant que citoyen et il développe des savoirs relatifs à l'éducation philosophique et au fonctionnement démocratique.

Ce cours aborde notamment des sujets liés à des problématiques morales en y exposant et en y commentant les faits avec la plus grande objectivité possible. La diversité des idées est acceptée et l'esprit de tolérance est prôné et enseigné pour préparer l'élève à son rôle de citoyen. Il est donc l'occasion pour tous les élèves de réfléchir à diverses représentations du monde, sans pour autant affirmer la supériorité de l'une sur les autres.

La philosophie à l'école a pour objet d'apprendre aux jeunes l'étonnement, le questionnement, la réflexion sur le monde, tandis que la citoyenneté permet à l'élève d'en connaître plus sur son rôle, ses droits et ses devoirs, mais aussi de développer la capacité à dépasser les évidences et les opinions toutes faites. Le cours comporte également un aspect contribuant à la construction d'une identité commune qui nourrit le sentiment d'une appartenance commune.

**M. Thonon** rappelle que suite à l'enquête « Noir jaune blues » de 2017 et dans le contexte actuel de manque confiance vis-à-vis du monde politique, syndical ou des médias, chacun est tenté de rejeter l'autre. Les valeurs-ciment s'effritent et l'individu a le sentiment d'une faible capacité à agir. Dans ce même contexte où des discours essayent d'alimenter ces craintes chez les citoyens, de les diviser, de trouver des coupables et des boucs émissaires, certains ont vite fait de transformer une légitime inquiétude de voir notre niveau de vie se détériorer en une peur de perdre notre style de vie et les valeurs qui l'accompagnent.

Si on veut lutter contre ces discours, l'école et plus particulièrement un cours comme celui de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ont assurément un rôle fondamental à jouer dans cette conscientisation de tous les élèves avec l'objectif d'éviter le repli sur soi, d'échanger, d'apprendre à connaître l'autre et le monde dans lequel nous vivons. Dans la perspective déjà tracée par le décret « Missions », il s'agit ni plus ni moins de pouvoir favoriser le développement d'un élève-citoyen responsable. En réalité, cette éducation à la philosophie et à la citoyenneté a pour but de renforcer le « vivre ensemble », le « construire ensemble »

et l' « apprendre ensemble ».

Un autre enjeu doit être souligné, à savoir que ce sont, le plus souvent, les parents qui choisissent l'option philosophique – morale ou une des religions reconnues – en fonction de leur propre conviction. Il s'agit dès lors d'une sorte de prédestination de l'élève à apprendre tel ou tel contenu en fonction de la famille dont il est issu.

Pour M. Thonon, le fait religieux est un fait sociétal important que l'école ne peut ignorer, mais il doit y être abordé comme un fait culturel, dans ses dimensions historique, sociologique et philosophique avec tous les élèves, ensemble. Plus globalement, il refuse d'assigner les élèves à une identité convictionnelle qui ne dépend pas d'eux.

Au-delà des convictions du syndicat qu'il représente, l'orateur aborde la mise en place du cours à deux vitesses avec des réalités contrastées entre l'enseignement catholique et officiel. Pour le premier, il n'y a pas eu de changement particulier alors que dans l'enseignement officiel, les bouleversements sont visibles au niveau de l'organisationnel, de la vie professionnelle des enseignants et de l'imposition d'une formation.

Avec prudence et en se référant à une mission d'expertise du Service général d'inspection réalisée en juillet 2017 et portant sur 30 écoles (5500 élèves du fondamental), M. Thonon signale que la connaissance du programme et des référentiels est le plus souvent minimale vu l'absence de cours spécifiques dans certaines écoles de la FELSI et au SEGEC. Ces enseignants et ces directions travaillent volontiers le volet citoyenneté mais sous-investissent la dimension philosophique.

Dans l'enseignement officiel, le référentiel a été construit pour deux heures/semaine. Or, l'obligation ne concerne que la première, ce qui tend à provoquer un cours à deux vitesses.

Cette situation pose problème aux élèves qui sont dans une position inégalitaire face à des contenus pourtant fondamentaux ainsi qu'aux enseignants qui éprouvent des difficultés pour approfondir les sujets traités, gérer un nombre élevé d'implantations et de déplacements, faire face à la confection complexe des horaires et affronter des soucis de remplacement.

Au bout du compte, après un an d'essai dans le cours, certains enseignants reviennent dans leur cours philosophique d'origine pour retrouver un certain confort. En conséquence, il faut faire le constat d'une pénurie d'enseignants aussi bien pour le CPC que pour les cours philosophiques.

L'intervenant rappelle que le régime transitoire actuel a été mal géré (décisions politiques tardives et mise en œuvre dans l'urgence) et à l'avenir, il espère que les contenus utiles pour donner le cours seront intégrés dans la formation initiale de l'en-

seignant.

Comme représentant d'une organisation syndicale, il prône bien entendu le maintien de l'emploi pour les enseignants des cours philosophiques actuels. Un régime transitoire tel qu'il est activé, donnant la priorité à ces enseignants pour enseigner le cours, s'impose pour des raisons sociales, humaines et budgétaires évidentes ainsi que pour des raisons d'efficacité pédagogique (expertise).

Parmi les aménagements à envisager pour la suite, M. Thonon propose :

- Une communication plus performante et explicite à toutes les étapes du processus. A ce jour, le cours est encore parfois présenté aux parents par certains Pouvoirs organisateurs comme la suite du cours d'EPA (Encadrement pédagogique alternatif, surnommé « cours de rien ») ;
- Une révision du formulaire du choix des cours philosophiques pour faire en sorte que le choix de la deuxième heure de CPC devienne un choix positif.
- Un CPC commun à raison de deux périodes/semaine permettrait d'approfondir les apprentissages visés, éviterait d'avoir des élèves à deux vitesses, simplifierait la confection des horaires, réduirait le nombre de déplacements et permettrait une gestion plus souple des écoles.
- Toutefois, avant le passage à deux périodes/semaine, une période transitoire permettant la stabilisation des personnels en place dans le cours de philosophie et citoyenneté est indispensable (option, obligation, choix de grille ou budgétaire,..). Elle permettra d'avoir une réflexion sur la méthodologie à employer afin d'effectuer cette évolution vers deux heures de CPC, en préservant l'emploi des professeurs de religion-morale et en évitant au maximum les mises en disponibilité par défaut d'emploi.

## 2.2.2 Audition de M. Ernst, Secrétaire général de la CSC-Enseignement

M. Ernst précise que si un certain nombre d'analyses convergent avec celles de la CGSP, quelques nuances doivent néanmoins être mises en exergue.

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est une préoccupation dans un cadre général où l'on fait le constat de la crispation autour des questions de la diversité dans notre société. A l'heure où des rassemblements communautaires s'organisent dans certaines écoles des différents réseaux, il faut œuvrer pour le vivre-ensemble.



L'orateur rappelle que les valeurs syndicales défendues visent le respect de chaque personne, l'égalité des droits et la lutte contre les extrémismes; l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté faisant partie intégrante de ces valeurs.

Il souligne également la position favorable de la CSC par rapport aux objectifs généraux repris dans le référentiel, à savoir construire une pensée autonome et critique, se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre, construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité et s'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique.

En ce qui concerne la mise en œuvre du cours, M. Ernst souligne ses préoccupations principales, à savoir le maintien de l'emploi et des conditions d'apprentissage et de travail correctes pour les élèves et les enseignants. A cet égard, les jobs créés aujourd'hui ne sont pas forcément de qualité.

Pour lui, une précipitation dans la mise en place du cours au niveau de l'enseignement fondamental a généré des informations imprécises, d'importantes difficultés organisationnelles, des situations invraisemblables (15 implantations pour un même professeur, groupes d'élèves placés dans des réfectoires) et des abus de pouvoirs qui se fondent sur les imprécisions du décret pour imposer des visions personnelles (professeur de religion à qui les élèves sont retirés, aucun droit des professeurs de religion islamique à se voir attribuer un CPC, ...).

Au niveau de l'enseignement secondaire, malgré la réaction rapide du cabinet de la ministre de l'Education, il a été difficile de s'accorder et les décisions sont également tombées très tardivement. Toutefois, quelques mesures ont pu être corrigées dans le décret pour faciliter la formation des membres du personnel, pour limiter le nombre d'implantations et pour réduire le nombre de situations indécentes.

Le retard dans la communication des informations a entraîné des désignations non respectueuses du prescrit décretaal dans certains Pouvoirs organisateurs. A l'heure actuelle, la situation reste difficile pour les membres du personnel, aussi bien pour ceux chargés du cours de philosophie et citoyenneté que ceux chargés du cours de morale ou de religions. Un des éléments explicatifs repose sur le changement complet et non progressif du cours, parfois pour les six années de l'enseignement primaire ou pour trois années dans l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur.

En outre, la problématique de la formation au module de didactique pour le CPC demeure dès lors que certains membres du personnel ne parviennent pas à y accéder (p. ex : pas d'université en Province du Luxembourg et nécessité d'un accord avec les Hautes Ecoles) et que ceux qui investissent efficacement dans le nouveau cours et la formation peuvent rencontrer des difficultés pratiques. Enfin, de nombreux problèmes en matière d'attributions

et de conditions de travail sont encore à relever.

M. Ernst attire l'attention des députés sur le choix de confiance que les parents posent vis-à-vis de professeurs de morale et de religions lorsqu'ils confirment leur choix antérieur.

Faisant le bilan des nombreuses réformes intervenues ces dernières années et sans dire que rien n'est à changer, M. Ernst plaide pour une évaluation précise de la situation au fondamental et au secondaire pour ce qui a trait au niveau de l'emploi, au respect des règles statutaires lors des désignations et des recrutements, aux conditions de travail ainsi qu'aux possibilités de formation pour le personnel en place.

En conclusion, il acte la différence entre le temps politique et celui de l'école mais pour lui, les mesures prises dans la précipitation et dans le contexte émotionnel sont rarement garantes d'une sérénité pour le travail au sein des écoles dans des thématiques aussi sensibles. Il rappelle enfin l'existence d'un décret relatif à l'organisation des cours philosophiques qui prône depuis dix ans le développement de projets citoyens.

L'intervenant continue à penser que les cours de morale/religions sont un outil éducatif au service de la citoyenneté telle que décrite dans le décret « Missions ». Si l'Etat veut favoriser le vivre ensemble, il est fondamental que chaque citoyen se sente accepté, soutenu et reconnu dans ses convictions profondes. Si un citoyen se sent agressé dans les convictions qui donnent sens à sa vie, il aura tendance à développer des comportements plus radicaux. De plus, il faut faire attention à ce que les choix qui peuvent paraître justes ne fassent pas émerger des écoles confessionnelles financées par des sources inconnues et qui renforceraient les problèmes de radicalisme.

### 2.2.3 Audition de M. Vandevor, Responsable du Service d'Etudes du SLFP-Enseignement

M. Vandevor rejoint très largement les propos de ses prédécesseurs, notamment quant à l'utilité du CPC. Il propose de faire part d'un cliché du ressenti des affiliés du syndicat qu'il représente, essentiellement au niveau de l'enseignement fondamental.

La première remarque pratique concerne le constat d'une véritable pénurie et, de manière plus alarmante, le constat que certaines directions ne sont pas encore conscientes de l'existence d'un programme pour le cours. Ces manquements sont dommageables et ne contribuent pas à la reconnaissance de celui-ci vis-à-vis du public. Par ailleurs, certains enseignants s'engagent dans une voie professionnelle sans en avoir les titres et ils n'ont dès lors pas accès à la formation.

Par rapport à cette formation à la didactique

du CPC, M. Vandevor constate les différences entre établissements, à l'image de l'exigence de travaux collectifs ou individuels pour la certification ou du changement des règles de présence (taux de présence obligatoire pour la certification variant en fonction des règlements d'études des opérateurs).

L'intervenant formule ses revendications principales, à savoir la nécessité que le CPC soit un cours à part entière (et non un choix au regard du cours de religions ou de morale) et la révision impérative du formulaire de choix. Par ailleurs, il s'oppose au retour à une heure d'encadrement pédagogique alternatif (EPA baptisé « cours de rien ») pour la deuxième heure de cours.

Quant au fond, M. Vandevor estime dommageable pour le public, les élèves, les parents et les enseignants que deux réalités coexistent quant à l'organisation et l'enseignement du cours dans l'enseignement catholique et dans l'enseignement officiel. De plus, a contrario de la disponibilité d'informations pour le second, il faut constater l'absence de celle-ci en provenance de l'enseignement catholique.

#### 2.2.4 Audition de M. Lismont, Président du SEL-SETCA

M. Lismont fait observer que son syndicat n'affilie que dans l'enseignement libre. A ce titre, le CPC est plus un enseignement à la citoyenneté et à la philosophie plutôt qu'un cours en tant que tel. Dans l'enseignement libre non confessionnel, il relève que la majeure partie des écoles ont choisi le cours de morale.

Depuis 2002, le SEL a communiqué ses revendications concernant la formation et l'éducation à la citoyenneté et à la philosophie. Ces éléments sont repris dans un cahier décennal 2014-2024 qui insiste sur plusieurs demandes essentielles que sont :

- la formation à la philosophie dès le maternel selon les principes du rapport parlementaire présenté par Mme Wynants, le 27 novembre 2000 ;
- l'installation du « conseil de tous » dans chaque classe, fondé sur la prise de décision pour la vie collective dès le maternel et l'utilité de vivifier le conseil de participation ;
- le développement de la pédagogie institutionnelle en articulation avec l'élément précédent ;
- la mise en place d'un cours de l'histoire des religions et des mouvements de pensées dans les deux dernières années de l'enseignement secondaire, sans qu'il n'y ait de prise de position quant au remplacement des cours de religions

par ce cours afin de tenir compte de la défense de l'emploi des professeurs de religions.

A partir d'une petite enquête sans valeur scientifique et sur base des réponses émanant des seuls délégués de l'enseignement secondaire catholique, l'intervenant fait valoir l'étonnement qu'il a eu en constatant que la moitié des réponses font part de l'absence d'enseignement relatif à la citoyenneté et à la philosophie. Pour l'autre partie, il y a eu des formations, des journées pédagogiques et le lancement d'un travail collaboratif pour l'organisation et l'impact sur certains cours (sciences, formation historique et géographique, étude du milieu).

Pour ce qui concerne le cours d'études du milieu, cours faisant parfois l'objet de critiques de la part d'historiens académiques, il faut relever que la charge inhérente au programme suppose de tenir compte et d'amplifier certains aspects du référentiel qui n'étaient pas pris en considération.

Cela étant dit, il précise que de nombreuses écoles fonctionnent depuis longtemps sur base de projets liés à la citoyenneté, aux questions essentielles et à la vie de la société (prendre soin de personnes handicapées, le respect des SDF ou des prostituées,...) sans que cela ne soit conçu dans le cadre d'un cours d'éducation à la citoyenneté et à la philosophie. Depuis plus de 30 ans, dans l'enseignement général, sous couvert de l'étiquette « cours de religion », la matière enseignée est la philosophie ou un équilibre entre la formation théologique et un cours de philosophie donné par le même professeur qui sépare très bien les deux enseignements.

#### 2.2.5 Discussion

Mme Lecomte réagit aux propos de M. Thonon en reconnaissant que le référentiel a été conçu pour un cours de deux heures par semaine et que le régime transitoire ne facilite pas la mise en œuvre du cours. Sans que cela n'ait été très clairement précisé, elle entend que le cours de morale ou de religions pourrait devenir optionnel et qu'il faudra tenir compte des aspects budgétaires. Cette suggestion lui paraît assez cohérente avec le raisonnement global tel qu'il a été développé.

Par rapport aux dires de M. Ernst, la députée retient les difficultés plus importantes d'implémentation du cours au niveau de l'enseignement fondamental, mais elle se dit surprise de l'absence de référence au principe d'incompatibilité différente dans le primaire par rapport au secondaire. Alors que l'inégalité de traitement est souvent évoquée par le représentant syndical, elle s'étonne de son silence sur cette piste en sachant que les professeurs du primaire ne peuvent pas cumuler le cours de morale ou religions avec le CPC dans la même école et qu'ils doivent dès lors multiplier les implantations en conséquence. Mme Lecomte

aborde aussi les conditions statutaires des professeurs dans la période transitoire et leur évolution potentielle.

Après avoir entendu M. Vandevor, la députée rappelle qu'elle a déjà interrogé la ministre de l'Éducation à propos des remplacements des professeurs de CPC et elle observe qu'il faut aussi tenir compte de la réforme des titres et fonctions qui complique la situation. Elle partage la nécessité de revoir le formulaire qui pose problème.

Mme Lecomte a bien entendu l'intervention de M. Lismont portant sur la capacité à pouvoir évaluer la citoyenneté et la philosophie à partir du moment où elles sont enseignées de manière transversale.

Mme Stommen constate un changement de ton par rapport aux propos des Pouvoirs organisateurs. Si les auditions ont été organisées dans le souci de démontrer que la situation actuelle est tout à fait insatisfaisante, elle observe qu'au-delà des difficultés persistantes, certains acteurs ont insisté sur le temps nécessaire à l'évaluation et le refus de quelconque précipitation nouvelle. En fait, elle pensait que les revendications syndicales seraient plus vigoureuses et que la colère en faveur des enseignants serait plus forte.

L'oratrice fait valoir auprès de M. Ernst que le groupe de travail est bien occupé à faire une évaluation, même si les documents reçus abordent plus les données chiffrées sur les implantations ou les cours mais moins sur le maintien de l'emploi qui est pourtant un enjeu très important.

En réaction aux propos de M. Vandevor, elle sollicite un complément d'information quant au retour éventuel du cours d'EPA, alors que cette période a été vécue comme une étape à la fois inévitable et pénible.

Mme Stommen a le sentiment que dans l'enseignement catholique, l'aspect citoyenneté peut être justifié à travers de nombreux projets menés depuis un certain temps. Toutefois, la partie philosophie semble plutôt aléatoire et variable d'une école à l'autre.

M. Doulkeridis trouve assez logique que des représentants du personnel enseignant aient la préoccupation de défendre la stabilité des équipes, d'éviter le changement permanent du système et la perte de confiance des acteurs. Il reconnaît le caractère assez précipité de la réforme tout en relevant que des rapports parlementaires existent depuis une vingtaine d'années. Évidemment, à un moment donné, il faut pouvoir décider et avoir l'humilité d'accepter qu'une réforme puisse engendrer de la complexité et qu'il faille l'asseoir dans la durée avec les moyens adaptés pour les enseignants.

Il ajoute qu'un travail a été mené sur le référentiel et sur la formation pour le CPC, mais

on a un peu oublié les professeurs qui ont perdu une heure alors qu'ils bénéficiaient de deux heures pour leur cours de morale ou de religions. Là aussi, il faut tenir compte des tensions susceptibles d'apparaître et examiner la possibilité de soutenir la bonne dynamique.

M. Doulkeridis constate que les uns et les autres ne formulent pas les mêmes conclusions. C'est ainsi que la CGSP et certains Pouvoirs organisateurs revendiquent une évolution progressive vers deux heures de cours ; suggestion d'intérêt formulée avec prudence et qui doit encore être approfondie et clarifiée. Évidemment, un tel choix poserait la question de l'avenir des cours de religions qui devra être réfléchi. A cet égard, il invite les représentants des syndicats à préciser la nature des réflexions et des propositions programmées.

Le député observe également qu'un certain nombre de professeurs concernés par les cours évoqués s'organisent par corporation, à côté des syndicats. Il comprend qu'un sentiment d'abandon ait pu se développer par rapport aux décisions politiques et il aimerait obtenir des explications.

Les propos de M. Lismont et du Segec, quinze jours plus tôt, donnent l'impression que le réseau libre échappe à la réforme et au cours voulu par le législateur. A cet égard, il y a une forme d'hypocrisie à propos de laquelle le Parlement devra se pencher. Il demande à M. Lismont si le sujet est débattu afin de se conformer à ce qui existe dans d'autres réseaux.

M. Denis salue le constat initial partagé par tous qui défend la nécessité d'un enseignement du vivre-ensemble pour tous les élèves réunis dans leur classe. Dès lors, si on veut approfondir ce point de vue, on se retrouve confronté à l'existence des réseaux tandis que l'organisation d'un cours à part entière implique des modifications de la Constitution et des décrets. Il suggère aux syndicats de faire part de leurs éventuelles pistes de solutions afin de dépasser l'hypocrisie et les querelles de clocher.

L'orateur est interpellé par le constat de rassemblements communautaires posé par M. Ernst mais aussi par l'existence d'écoles confessionnelles qui seraient enclines à enseigner des propos plus radicaux éloignés de la philosophie des Lumières.

En entendant que M. Lismont n'a que peu de retour de l'enseignement primaire confessionnel et que 50 % des établissements scolaires du secondaire ne répondent pas à l'enquête, il sollicite des informations quant aux causes pouvant expliquer cette situation.

Mme Warzée-Caverenne confirme que les avis se rejoignent sur plusieurs points, notamment avec le souhait du maintien de l'emploi et l'importance de la qualité et de l'organisation du cours.

L'éventualité du passage à deux heures par se-

maine amène la députée à s'interroger sur la possibilité éventuelle d'anticiper ce changement. A propos de la période transitoire, elle se dit mal à l'aise car un professeur de langue est également amené à se rendre dans de nombreuses implantations pour donner ses heures. Pourtant, les syndicats se sont battus pour le seul CPC à ce niveau. Elle constate donc que certains enseignants finissent par obtenir des facilités que d'autres n'ont pas alors que les organisations syndicales doivent pourtant défendre tous les enseignants.

Mme Warzée-Caverenne indique que certains professeurs bénéficient de périodes de compensation liées à la « perte de charge » (voyages scolaires, travail administratif, encadrement des classes, ...) alors que cela ne convient pas forcément à tous les enseignants. Sa question porte sur la réaffectation d'enseignants qui ont un titre requis d'instituteur et qui souhaitent revenir dans ce rôle.

En reprenant le tableau fourni par l'administration de l'Enseignement pour le niveau primaire, elle observe que 4.089 périodes sont citées, soit 170 équivalents temps-plein. En période de pénurie, elle souhaite une réflexion dans l'intérêt de tous.

En lien avec les enseignants du réseau libre qui ne sont pas tenus de suivre la formation imposée aux autres, elle invite les représentants des syndicats à faire part de leur perception.

M. Knaepen, en rejoignant un peu le syndicat CGSP, sollicite l'avis des uns et des autres quant à l'Arrêt de la Cour constitutionnelle en lien avec le passage direct à deux heures de cours.

Mme Morreale souhaite que le retour des professeurs vers les cours de religions et morale au détriment du CPC soit réexpliqué en relation avec les effets sur leur statut.

En contrepied des propos de Mme Warzée-Caverenne, la députée s'étonne que les syndicats n'aient pas mis un accent plus appuyé sur les travailleurs qui estiment qu'une période de cinquante minutes de cours par semaine ne laisse pas le temps nécessaire pour créer du lien et avoir un programme.

En reprenant les propos de M. Ernst à propos d'une vraie évaluation, elle l'invite à préciser ses recommandations quant à la manière de la concrétiser.

M. Thonon confirme qu'il n'a pas pris de position sur l'avenir des cours de religions et de morale dès lors que la priorité est le maintien de l'emploi et qu'il faut à tout le moins arriver au terme de la période transitoire. En aucun cas, les professeurs n'ont été lâchés puisque la volonté des organisations syndicales a toujours été de les recaser dans le CPC. D'ailleurs, l'idée éventuelle de placer la religion et la morale dans des cours optionnels

conduirait à des pertes d'emploi. En l'état et sans fermer de porte aux deux heures par semaine, il faut attendre que les choses puissent être stabilisées.

Par ailleurs, l'approche corporatiste de l'enseignement est une habitude et les syndicats veillent à avoir une prise en compte équitable vis-à-vis de celle-ci, en tenant compte de l'existence d'assemblées générales de professeurs de religions, y compris à la CGSP. Sur ce point, M. Vandevor ajoute que le collectif des professeurs de religions et de morale et les syndicats se sont rencontrés il y a deux ans à l'Evêché de Liège. M. Thonon confirme que les syndicats ont veillé à les écouter et ils ont essayé d'aller dans le sens de leurs revendications.

En lien avec la défense des conditions de travail des professeurs, M. Thonon rappelle que ceux-ci doivent organiser les cours de toutes les années du primaire en une seule fois. Ce constat, différent des professeurs de langue ou d'éducation physique, est assumé et le syndicat confirme sa position quant à la limitation à six implantations.

M. Thonon relève également que les périodes complémentaires ont été attribuées en priorité aux professeurs de religions ou de morale pour éviter la mise en disponibilité.

A cela, M. Ernst ajoute que la grande difficulté est liée aux différents statuts qui régissent les personnels de l'enseignement. En prenant l'image des silos différents des instituteurs et des professeurs de cours philosophiques, il indique qu'il a fallu créer du lien entre ces silos sans bousculer le premier et en tenant compte que le professeur de morale relève du statut général, *a contrario* de celui qui enseigne la religion. Bien entendu, en temps de pénurie, l'emploi des personnes concernées peut être préservé mais, au niveau communal, des bouleversements peuvent intervenir.

M. Ernst, en relation avec son souhait d'évaluation de la réforme, regrette la prise de décision initiale sans photographie exacte et objective. Dans le respect des personnels et pour prendre des décisions prospectives, il suggère de réaliser cet état des lieux afin de mieux appréhender les conséquences des mesures prises et de prendre celles qui s'avèrent nécessaires.

Le maintien d'incompatibilités différentes a été plaidé afin d'éviter un nouveau bousculement dans le secondaire. Evidemment, une photographie précise aurait peut-être permis de valider ce ressenti dans la gestion de ce dossier. D'ailleurs, c'est bien le fait d'agir sur base d'impressions qui fait émerger des collectifs ayant un sentiment commun de rejet sans de partage de solutions. De manière plus globale sur cette réforme ou sur d'autres liées au Pacte pour un enseignement d'excellence, une série de publics ne sont pas favorables à évoluer et choisissent le rejet. À l'opposé, les organisations syndicales osent poser des choix et les as-

sumer devant leurs instances.

Concernant l'existence des cours de religions, l'intervenant souligne que la manière de fonctionner avec des choix possibles met l'enseignement dans la situation la plus catastrophique en termes de vivre-ensemble. En laissant un enseignement confessionnel, majoritaire dans l'enseignement secondaire, il faudra éviter de prendre des décisions qui le renforcent à l'avenir (ex : décision visant la création d'écoles islamiques), ceci sans compter que la sacralisation de l'autonomie prônée par le SéGEC irrite M. Ernst. Pour y répondre, il suggère aux responsables politiques de mettre des limites aux différentes formes d'autonomie (ex : les grilles horaires avec un tronc commun).

**Mme la présidente** invite l'orateur à revenir au sujet débattu ce jour.

**M. Vandevor** se dit heureux des propos de son collègue et les reprend à son compte pour ce qui a trait à l'autonomie. Pour lui, l'enjeu est de savoir si on souhaite un enseignement majoritaire et tributaire du SéGEC.

En lien avec le corporatisme des enseignants, il remarque qu'un travail est mené sur l'approche en équipe depuis le décret relatif aux missions prioritaires. Pourtant, celui-ci reste difficile à tous les niveaux et il faut pouvoir faire un constat d'échec.

M. Vandevor est interpellé par retour éventuel du cours d'EPA, sujet évoqué par le chef de cabinet de la ministre de l'Éducation en décembre 2017.

**M. Voglet** souhaite réagir à l'exposé initial de M. Vandevor relatif aux règles de présence en rappelant qu'il faut tenir compte de la liberté pédagogique de l'enseignement supérieur sur laquelle il n'y a pas de prise, malgré des interventions ministérielles visant à rappeler des consignes fixées dans le cahier des charges par l'ARES.

Par rapport aux professeurs de néerlandais ou d'éducation physique, il insiste pour dire qu'ils sont dans une situation fort différente de ceux de religions ou de morale; ces derniers ayant vu leur situation modifiée de l'extérieur.

Quant à la prise de parole du chef de cabinet, il s'en étonne car cette idée n'est pas celle du cabinet. Il s'engage à vérifier la question et en fera part à la présidente du Groupe de travail.

**M. Lismont** a assisté de manière étonnée aux développements qui ont suivi l'Arrêt de la Cour constitutionnelle et il ajoute que cela ne correspond pas à ses revendications. Sa surprise vient également en constatant que l'enseignement confessionnel a une autre liberté que celle des écoles publiques.

Il insiste également auprès de M. Denis sur le positionnement de son syndicat dans l'enseignement libre, principalement catholique, qui reven-

dique un réseau unique, public et pluraliste. À partir de là, il ne comprend pas l'évocation d'options plus radicales.

## 2.2.6 Auditions de MM. Rome et Charlier, représentants du Service général de l'Inspection

**M. Charlier**, inspecteur pour l'Enseignement secondaire, indique qu'il y a un an et demi, la ministre de l'Éducation a mis en place une commission réunissant six experts (trois inspecteurs du secondaire, deux inspecteurs du fondamental et un expert du spécialisé). Les inspecteurs-experts se sont formés avant d'aller à la rencontre d'instituteurs et de professeurs chargés du CPC ou de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans l'enseignement primaire et secondaire, afin d'observer sur le terrain la mise en œuvre des socles de compétences, des compétences terminales et des référentiels adoptés par les Pouvoirs organisateurs.

Un rapport portant sur un échantillon de trente établissements du niveau fondamental a été remis au Cabinet le 3 juillet 2017. Quant à la synthèse qui concerne l'enseignement secondaire, elle a été arrêtée au 14 mars 2018 et elle porte actuellement sur 24 établissements. À la fin de l'année scolaire, 35 écoles auront été visitées et il semble que les conclusions rejoindront d'ailleurs ce qui a été évoqué au cours de la réunion du jour.

M. Charlier constate que les réalités sont très contrastées entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel. En ce qui concerne les écoles de la FELSI (Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants) qui ont été visitées, les directions et les enseignants font part des mêmes préoccupations que celles de leurs collègues des réseaux officiel et libre confessionnel catholique en fonction du mode d'implémentation du programme, à savoir un cours sur le mode disciplinaire ou une éducation sur le mode transversal.

Concernant la façon dont le cours est implanté dans l'enseignement secondaire catholique, il fait savoir qu'il repose sur les programmes (qualifiant et général/technique de transition) et non sur le choix des Pouvoirs organisateurs.

**M. Rome**, inspecteur pour l'enseignement primaire fondamental, relève que pour ce niveau, les problèmes de l'évaluation se rencontrent dans l'ensemble des réseaux. Les acteurs s'interrogent sur la pertinence de l'évaluation face à des comportements ou des échanges de vues, des opinions ou des raisonnements. Dans la pratique, la plupart des enseignants fondent la note du bulletin sur la participation au cours et sur le comportement plutôt que sur le développement de concepts ou de savoirs au cours des débats. Les enseignants se demandent également quel sera l'avenir de la certification du cours ou de l'Éducation à la philosophie

et la citoyenneté, notamment en ce qui concerne le CEB.

Dans l'enseignement libre confessionnel catholique, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté devrait être dispensée de manière transversale à travers les programmes. En primaire, les enseignants sont tenus de donner une période hebdomadaire ou 30 périodes annuelles. Cela n'impacte nullement les déplacements, les horaires, la gestion du temps de préparation et de conduite des leçons, le nombre d'élèves par classe, le nombre d'élèves à évaluer par titulaire, le sentiment d'appartenance à l'école, l'identité professionnelle, le bien-être et le climat scolaire.

Cela n'a rien d'étonnant si l'on se réfère à l'avant-propos du programme d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté de l'enseignement fondamental catholique qui dit que « *Le choix de l'enseignement catholique a été de dispenser cette Éducation à la philosophie et à la citoyenneté en l'articulant avec l'enseignement des disciplines : langue française, formation mathématique, éveil, religion, éducation artistique, etc.* ».

Les directions et les instituteurs soulignent que beaucoup de projets citoyens ont été mis en place dans leurs écoles depuis de nombreuses années. Or, ceux-ci s'inscrivaient déjà dans la ligne du décret citoyenneté du 12 janvier 2007. Quant à la démarche philosophique, nouvellement apparue dans le cadre de l'EPC, elle n'est pas une priorité par rapport aux points du programme de français, math, éveil... à enseigner. Les programmes disciplinaires étant antérieurs au décret EPC n'ont pas été conçus de prime abord pour développer la démarche philosophique.

M. Rome fait observer que les instituteurs ne sont pas tenus de se former à la neutralité et d'être certifiés en philosophie et en didactique de l'EPC pour le dispenser. Néanmoins, tant directeurs qu'enseignants ressentent un manque de formation à la philosophie et souhaiteraient une formation ciblée en la matière.

Par contre, au niveau de l'enseignement officiel, l'existence du cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) entraîne de grandes difficultés organisationnelles, pédagogiques et humaines. Cela se manifeste au point de vue des attributions, de la gestion des horaires, du nombre d'établissements dans lesquels les enseignants doivent se rendre, du nombre d'élèves par classe et du nombre total d'élèves dont les maîtres de CPC sont titulaires.

De nombreux professeurs de morale non confessionnelle disent, à tort ou à raison, qu'il n'y a pratiquement aucune différence entre les cours de CPC et de morale et qu'ils consacrent peu de temps à la réalisation de préparations supplémentaires, car ils recyclent des leçons déjà conçues pour le cours de morale. Pour les collègues professeurs de religions, par contre, la charge de travail

réelle augmente considérablement. À leurs yeux, le CPC est très différent du cours de religions, alors qu'il leur apparaît comme un « copié-collé » du cours de morale. Ils doivent construire un nouveau cours et voient leur charge de travail augmentée, d'autant plus que les concepts philosophiques ne leur sont guère familiers.

Le nombre important d'élèves pouvant aller jusqu'à 39 par classe constitue un problème majeur et un obstacle important à la mise en œuvre de la démarche philosophique, notamment au travers de la tenue des débats. Cependant, M. Rome fait valoir que cette situation prévalait avant la mise en place de la rectification opérée par le Gouvernement.

Par ailleurs, eu égard au nombre total d'élèves qui sont sous la responsabilité des enseignants chaque semaine (entre 300 et 500), il est pratiquement impossible d'installer une connexion en termes de communication et de connaissance avec tous ces élèves. Par conséquent, dans de telles conditions matérielles et humaines, force est d'admettre que les objectifs visés par le CPC seront impossibles à atteindre. A contrario, les élèves inscrits en deuxième heure de CPC (la dispense) sont souvent trop peu nombreux (entre un et six) pour mener des débats et des échanges suffisamment riches sur les sujets abordés.

Pour les maîtres de CPC, les changements d'écoles trop nombreux (entre cinq et dix établissements) impactent la gestion du temps et rendent difficile, voire impossible, la coordination/collaboration dans le cadre de projets citoyens à l'échelle de l'école. Les enseignants estiment que le fait de devoir travailler dans plusieurs écoles, parfois fort éloignées les unes des autres, les empêche de s'impliquer dans la mise en œuvre du projet d'établissement.

Dès lors, M. Rome révèle que le sentiment d'appartenance à un établissement, essentiel pour la qualité de vie au travail, disparaît au profit d'un sentiment d'isolement face à « *une montagne à gravir* » et de la perte de sens du métier, conduisant à une forte démotivation.

Les directions tentent d'agencer les horaires des enseignants pour qu'ils puissent couvrir les différentes écoles sans arrivée tardive, mais ce n'est pas toujours possible vu les distances à parcourir. Certains Pouvoirs organisateurs et certaines directions font le choix de deux périodes tous les quinze jours. Ceci présente à la fois des avantages et des inconvénients. D'une part, deux périodes successives permettent de mobiliser davantage les concepts et les compétences, d'autre part, cela engendre des problèmes de cohérence et de continuité dans les apprentissages du cours. En effet, en fonction des aléas scolaires (sorties scolaires, congés,...), les enseignants restent parfois plusieurs semaines sans voir leurs élèves.

Le statut des professeurs de CPC constitue un problème fondamental. En effet, les enseignants nommés en morale ou en religion qui acceptent de donner le CPC retrouvent un statut de temporaire. Cette situation génère dans leur chef une vive inquiétude ainsi qu'une grande incertitude quant à leur avenir professionnel.

A l'issue des visites des inspecteurs-experts dans les écoles fondamentales, M. Rome met en avant le fait que devoir suivre une formation en philosophie et en didactique inquiétait particulièrement les enseignants qui se posaient de nombreuses questions (Par qui seront-elles dispensées? Qui prendra en charge le coût des trajets? Ces formations seront-elles payantes? Seront-elles dispensées durant le temps scolaire? Pourquoi les enseignants de l'école voisine ne doivent-ils pas se former?).

La gestion de la neutralité posait également certains problèmes, les enseignants n'arrivant pas à se positionner clairement par rapport à cette question. D'ailleurs, les professeurs de morale ne changeaient rien à leur façon de faire (« je faisais déjà comme ça en morale, cela ne change rien » ; pour les enseignants de religions, « on ne parle pas de Dieu et c'est tout »).

L'orateur ajoute à cela que certains enseignants doivent vivre un changement de posture philosophique lorsqu'ils donnent successivement morale ou religions puis CPC à l'heure suivante. Il reste à espérer que la formation à la neutralité les outille pour vivre sereinement cette transition.

Comme dans l'enseignement fondamental, M. Charlier relève que les réalités dans l'enseignement secondaire sont très contrastées. Entre les directions de l'enseignement officiel et celles de l'enseignement libre confessionnel catholique qui mettent évidence le fait que « rien n'a changé » et qu'elles « *faisaient déjà tout cela avant* ».

Pour l'enseignement catholique, ce constat se retrouve dans l'introduction des programmes d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté de l'enseignement catholique et d'autre part, dans les tutoriels vidéo destinés à la présentation des programmes EPC de l'enseignement catholique :

- Présentation 1er degré et D2-D3 : « *identifier le déjà-là* » ;
- Présentation 1er degré : *pas d'alourdissement et pas de nouvelles compétences* ;
- Présentation D2-3 : pour les sciences humaines, les programmes EPC n'ajoutent aucune ressource, aucune compétence.

Les enseignants déclarent à l'unisson que cela ne change rien à leurs méthodes de travail et à leurs pratiques pédagogiques. Pour le premier degré, l'EPC est diffusée à travers sept disciplines

(étude du milieu, français, religion, sciences, éducation physique, éducation musicale, éducation artistique), ce qui oblige l'enseignant à appréhender le cours d'EPC et son cours habituel. Pour les deuxième et troisième degrés, cinq disciplines sont concernées (histoire, géographie, français, sciences, religion) et le référentiel est également différent du cours. En réalité, la question est de savoir si, en respectant son programme, le professeur respecte effectivement ce qui concerne la philosophie et la citoyenneté.

Les directions et les professeurs soulignent également l'existence de nombreux projets citoyens qui s'inscrivent une fois encore dans la ligne du décret citoyenneté du 12 janvier 2007 qui se veut interréseaux. Par contre, la dimension philosophique de l'EPC reste méconnue. En outre, les professeurs soulignent l'impossibilité de réaliser la couverture du programme d'EPC alors qu'ils éprouvent déjà de grandes difficultés pour couvrir les programmes disciplinaires.

Pour expliquer la méthodologie de récoltes d'informations dans les écoles, M. Charlier explique que dans un établissement officiel, l'inspecteur prend contact avec un petit nombre de professeurs de CPC. Par contre, dans l'enseignement catholique, ce sont plusieurs dizaines de professeurs qui sont concernés de façon transversale avec des manières d'appréhender l'EPC de façon très différente selon que le professeur soit de religion ou d'éducation physique.

Dans l'enseignement officiel, comme dans le fondamental, l'existence du cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) entraîne des bouleversements organisationnels pour les directions et dans la vie des enseignants qui doivent se former et changer de cours. Par contre, ils ne doivent pas couvrir autant d'écoles car la population des écoles secondaires est plus importante que celle des écoles fondamentales.

En outre, M. Charlier relate la satisfaction des philosophes, professeurs de morale, qui ont pu se consacrer à un cours spécifique alors que les questions philosophiques étaient préalablement inscrites dans un programme plus vaste. Ces professeurs, en collaboration régulière avec ceux de religions, ont construit avec plaisir de nouveaux cours.

M. Charlier souligne qu'au contraire de l'enseignement fondamental, de nombreux élèves, voire la quasi-totalité d'une école, ont choisi la deuxième heure de CPC. Si la charge de travail réelle augmente, la démarche philosophique est perçue comme une plus-value par de nombreux enseignants.

De nombreux enseignants, chefs d'établissements et représentants de Pouvoirs organisateurs souhaiteraient que les cours passent d'une seule période à deux. A contrario, certains élèves ont

mal accueilli le cours en lien avec les dégâts occasionnés par l'Encadrement Pédagogique Alternatif. Il est difficile de passer du « cours de rien » à un cours de philosophie ambitieux.

M. Charlier observe que le statut des professeurs de CPC et la nomination constituent une inquiétude. Par rapport à la formation, il y a une offre restreinte au niveau des universités, notamment à Liège où les professeurs de philosophie ont fait savoir aux inspecteurs qu'ils ne comptaient pas créer une nouvelle formation pour quelques enseignants qui changent de statut. L'idée était plutôt d'inviter ceux-ci à s'intégrer dans un cursus existant.

A ce jour, un nombre important d'enseignants sont inscrits sur une liste d'attente pour la formation. Dans cette perspective, ils s'interrogent en nombre sur leur avenir mais aussi sur le coût lié à celle-ci (déplacement, syllabus, ...). Le fait de devoir suivre ces formations génère un stress important chez les enseignants, notamment dans le cadre de leur vécu. Aussi, des professeurs diplômés, parfois depuis de nombreuses années, suivent des cours avec des étudiants qui ont 20 ans et sont traités de la même façon. Lorsqu'un professeur, par exemple, AESS en sciences sociales et Sociologie, échoue à un examen avec 9 sur 20, il se sent humilié. Il faut donc constater une réelle souffrance à plusieurs points de vue.

En abordant les conclusions, M. Rome indique une nouvelle fois le caractère très contrasté des réalités entre l'enseignement catholique et l'enseignement officiel. Si d'un côté, rien ne change car, dit-on, tout était *déjà-là*, de l'autre, la tâche des directions s'est complexifiée et la vie des enseignants concernés a été bouleversée.

La transversalité facilite la vie des directions et des professeurs des écoles catholiques et dessert leurs élèves. La « disciplinarité » malmène les professeurs de l'enseignement officiel dans un premier temps, mais outillera à terme les élèves qui recevront une réelle formation en philosophie et citoyenneté, chance que n'auront pas leurs condisciples des écoles catholiques.

Autrement dit, on est en droit de penser que les élèves ne sont pas traités sur un pied d'égalité selon le réseau dans lequel ils sont inscrits.

Les élèves inscrits dans l'enseignement officiel bénéficient d'un cours de philosophie où méthodes et concepts sont strictement limités à cette discipline académique. Ils exercent leur raison et cultivent leur dimension citoyenne sur des problématiques internes à ces familles de problèmes. A l'opposé, les élèves fréquentant l'enseignement catholique ne peuvent en profiter puisque les priorités disciplinaires et le manque de temps les privent des deux dimensions évoquées ci-dessus.

A l'estime de M. Charlier, malgré les nombreuses difficultés rencontrées et le mal-être qui en découle, l'Éducation à la philosophie et à la ci-

toyenneté est perçue par les directions et les enseignants rencontrés comme une urgence sociétale au vu de l'actualité, une plus-value pour tous les élèves en termes d'apprentissage d'un esprit critique, d'une éducation aux médias plus poussée, de la coopération citoyenne et – idéalement – du questionnement philosophique, compétence essentielle qui devrait être développée par tous les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ceci amène une autre question relative au passage d'un réseau à l'autre durant le cursus scolaire et des problèmes qui se poseront à l'élève qui passera du réseau libre confessionnel catholique au réseau officiel, dès lors qu'il ne disposera pas du même bagage philosophique.

Tout ce qui précède induit la question suivante à laquelle il ne leur appartient pas de répondre : « *en matière d'EPC, un enseignant est-il égal à un enseignant et un enfant est-il égal à un enfant ?* ».

### 2.2.7 Discussion

Mme Zrihen considère que le Service général d'inspection va être sollicité de manière intense dans les prochaines années, tant sur l'objet particulier du cours que sur l'objectif final consistant à faire en sorte que tous les enfants soient ensemble, qu'ils puissent identifier un moment particulier « du vivre-ensemble » dans un horaire, qu'ils entendent la même chose et que l'intérêt porte en priorité sur l'échange entre ces élèves et l'appropriation philosophique et citoyenne du cours. La députée ajoute que cet objectif est biaisé dès lors qu'une partie de l'enseignement va le connaître et l'autre pas. Elle s'interroge sur la manière de résoudre cette question de l'évaluation de deux choses totalement différentes qui devraient avoir la même validité dans la classification académique (cours clairement identifié et cours diffus).

En réalité, le cœur même de l'exercice n'existe pas puisque l'essentiel du changement des paradigmes de comportement ne peut se faire que dans la confrontation, l'échange et le débat que certains ne connaîtront pas. Elle demande dès lors aux inspecteurs comment ceux-ci vont évaluer la capacité des enseignants qui n'ont pas la possibilité de mettre en place cette confrontation et le produit final qui se figera quelque part dans un bulletin scolaire.

M. Doulkeridis rejoint Mme Zrihen en ce qui concerne la possibilité d'évaluer deux types de contraintes pour des réseaux différents. Il constate que les mêmes inspecteurs doivent jongler entre les deux manières d'enseigner le cours en fonction du respect des référentiels adoptés par le Parlement.

Il acte le fait que la partie citoyenneté apparaît la plus simple de par son existence préalable. Par contre, la différence se marque de façon bien plus importante dans la démarche philosophique



pour laquelle les enseignants semblent perdus tandis que les Pouvoirs organisateurs éprouvent des difficultés à intégrer celle-ci dans leur cours.

Le député rappelle que lors des discussions à propos des référentiels, la nécessité de pouvoir parler de l'histoire des religions et des philosophies était apparue. A son estime, cet aspect n'est pas assez présent si on veut maintenir la question des religions. D'ailleurs, faire le contraire serait assez absurde. Il suggère aux inspecteurs de faire part de leur éventuel point de vue sur cette réflexion.

M. Doulkeridis souligne qu'il avait plaidé pour éviter l'EPA et plutôt prendre le temps de la mise en place d'un vrai cours de philosophie et de citoyenneté. Malheureusement, le choix qui a été posé a amené des conséquences importantes. Son ressenti, au contact des enseignants et au vu des conditions de mise en œuvre des cours, est le manque de citoyenneté dans leur attitude et leurs propos. Pour l'orateur, il y a un malaise réel et un sentiment de manque de respect qui conduit à des expressions fort étonnantes. Il espère que cette approche va pouvoir être dépassée afin de réconcilier les enseignants avec ces contenus et il demande aux inspecteurs s'ils ont des propositions à formuler dans ce sens.

Mme Warzée-Caverenne estime que les conditions de mise en œuvre du cours et la communication ont eu un impact sur celui-ci, tant au niveau interne qu'externe des écoles. Elle s'interroge à son tour sur l'évaluation du cours dans les différents réseaux, en lien avec les compétences que les élèves doivent acquérir.

Par rapport au profil des enseignants, elle distingue ceux qui suivent la formation et ceux qui n'y ont pas encore ou n'y auront jamais accès (ex : retraite de l'enseignant, ...). Dans ce cadre, elle interpelle les inspecteurs sur le profil des maîtres spéciaux (religions, morale et CPC) et sur le choix posé. Enfin, elle souhaiterait savoir si un rapport sera encore publié pour l'année scolaire en cours au niveau du fondamental afin d'examiner les effets des rectifications mises en place (décalage possible entre les périodes de CPC et de religions/morale).

Mme Lecomte prend la parole pour confirmer que les propos des inspecteurs rejoignent ceux qu'elle a pu entendre de son côté. Elle se réjouit que certains enseignants du CPC soient heureux dans leur fonction, même si ceux-ci sont plus souvent des licenciés en philosophie.

Elle entend que la formation à la didactique se fait à deux vitesses selon la proximité d'une université. Il s'agit d'un constat qui la dérange dès lors que certains professeurs seront formés dans le cadre universitaire et d'autres s'inscriront à des modules spécifiques dans les Hautes-Ecoles. En outre, cette formation est souvent ressentie comme une injustice par les enseignants, tandis qu'au ni-

veau de l'enseignement libre, on est en droit de se demander s'il elle ne devrait pas être imposée au vu de la demande et dans la perspective d'agir contre l'inégalité de traitement.

M. Rome revient sur l'évaluation et l'importance de rassurer les enseignants quant au rôle de l'inspecteur qui donne priorité à l'apprentissage. L'évaluation va se mettre progressivement en place et les inspecteurs ont reçu le soutien du cabinet de la ministre pour assister à des leçons sans mandat inspectoral et sans velléité d'appréciation. L'évaluation n'est donc pas encore prioritaire mais elle va se poser progressivement avec les difficultés liées à la déclinaison transversale ou spécifique du cours.

La question de l'initiation à l'histoire des religions et de la philosophie amène M. Rome à préciser que ce point était bien inscrit dans la première mouture du décret. Par la suite, il a été retiré. A titre personnel, il relève le questionnement relatif à la capacité de mettre en débat des élèves du niveau primaire qui n'ont pas une assise philosophique ou religieuse suffisante. L'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles repose encore sur le Pacte scolaire de 1959 et la prise en compte de nouvelles réalités doit sans doute amener une réflexion.

M. Rome confirme que l'EPA a bien été le contre signal qu'il ne fallait pas donner.

M. Charlier considère que le point relatif à l'initiation figure toujours dans le décret, mais il lui revient qu'il n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration des référentiels de par les problèmes posés par l'histoire des religions et les risques potentiels de recours juridiques.

Il répond à M. Doulkeridis que les enseignants rencontrés sont paisibles et restent très agréables, peu importe le réseau. Il s'agissait parfois d'enseignants inquiets ou en larmes mais pas de professeurs excités.

Quant à la formation à la didactique, il confirme les propos de Mme Warzée-Caverenne. Pour lui, l'information a mal circulé au départ dans le sens où le message initial était de renvoyer vers les Universités pour l'enseignement dans le degré supérieur et vers les Hautes-Ecoles pour le degré inférieur, avec tout l'enjeu de l'interprétation de l'exigence de difficulté.

Pour conclure, M. Charlier indique que la ministre a bien demandé aux inspecteurs de retourner vers un certain nombre d'écoles fondamentales avant le terme de l'année scolaire afin d'examiner l'effet de mesures prises et du temps et si ces deux éléments auront pu arranger, ou non, certaines difficultés.

Plus globalement, il salue le travail de collaboration avec M. Voglet, représentant de la ministre de l'Education.

### 3 Contributions écrites

Au-delà des auditions, le Groupe de travail a également acté que les personnes dont le nom a été proposé par ses membres puissent au moins être invitées à faire parvenir une contribution écrite, sans qu'il ne s'agisse d'une condition ou d'une alternative à leur audition éventuelle. (Annexe 3)

### 4 Examen des propositions de recommandations

Le Groupe de travail a procédé à l'examen des propositions de recommandations formulées par ses membres au cours de ses réunions des 16 et 30 mai. La synthèse des échanges est reprise ci-après.

Les recommandations initiales figurent à l'annexe n°4 au présent rapport.

Au cours de la première réunion, **Mme Morreale, présidente**, rappelle les antécédents et le dépôt des recommandations qui avait été prévu. Ces recommandations ont été présentées sous forme de tableau par le secrétariat afin que le travail se fasse de la manière la plus constructive.

Elle note également que le Groupe Ecolo n'a pas pu déposer ses recommandations par manque de temps.

**M. Doulkeridis** confirme d'emblée que, faute de temps et sans qu'il n'y ait de manœuvre particulière, il n'a pas encore pu formuler ses recommandations par écrit. Bien entendu, il ajoute qu'il s'engagera dans le cadre des discussions et qu'il assumera ses positions.

**Mme Lecomte** admet d'autant mieux cette remarque que le député est lui-même un des initiateurs du Groupe de travail. Elle n'y voit donc aucune manœuvre dilatoire.

**Mme la présidente** propose de passer en revue le tableau des recommandations.

#### Réflexion et « stabilisation » avant réforme

**Mme la présidente** souligne que le PS et le CDH ont formulé une recommandation. Elle justifie la proposition du PS visant à stabiliser le processus sans interdire toute évolution ou réforme ultérieure en indiquant que lors des auditions, des organisations représentatives des travailleurs ont souhaité stabiliser un processus qui a été difficile à mettre en place.

**Mme Stommen** s'inscrit dans la même logique, en sachant que la mise en œuvre des cours est récente.

**M. Doulkeridis** comprend la pertinence de la recommandation, mais il invite à tenir compte de ses conséquences. Les personnes auditionnées ont fait part de la nécessité de ne pas aller trop vite et la prudence est importante. Pour autant, cela ne

doit pas empêcher de formuler des propositions qui évitent le statu quo.

#### Les heures de cours de CPC

**Mme la présidente** observe que le PS suggère une évolution du cours de CPC vers un cours unique de deux périodes et le MR propose de faire passer l'EPC d'une à deux heures par semaine. De son côté, DéFI met en avant son souhait de rendre facultatifs les cours de religions et de morale qui devraient être dispensés en dehors de la grille-horaire obligatoire des élèves, en respectant le prescrit légal, afin d'étendre à deux heures le CPC. Ce parti ajoute que cette mesure doit toutefois prendre en considération la perte d'emploi éventuelle pour les profs de religions et de morale et les contraintes organisationnelles.

**Mme Potigny** relève que la proposition du MR n'est pas partagée par tout le groupe dès lors que le sujet est encore en discussion et que le MR prône la liberté d'expression.

**M. Knaepen** fait remarquer qu'une proposition de décret a été déposée dans le sens de la recommandation par un grand nombre de députés du groupe MR. Il affirme que chaque mot a été pesé afin de permettre l'équilibre pour chacun des parlementaires.

Au-delà des quelques difficultés rencontrées par l'un ou l'autre député, il insiste aussi sur le fait que la proposition ne retient nullement la suppression du cours de religions ou de morale offert par la Constitution en s'en tenant à l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui précise qu'il doit être facultatif mais organisé.

**M. Doulkeridis** souligne que depuis le décret initial, son groupe souhaite un cours de CPC de deux heures. A partir de là, il y a une option avancée par DéFI visant rendre le cours de religions optionnel alors qu'une autre solution est d'assumer que le CPC doive faire partie d'une grille de programme complète sans l'opposer uniquement à la présence d'une heure de cours de religions.

**Mme Zrihen** fait savoir que la proposition du Groupe PS visant à tendre vers un cours unique de deux périodes est celle de l'ensemble du Groupe. En fait, le principe d'une heure plus une heure pose de nombreux problèmes organisationnels et ne rencontre pas l'ensemble de l'objectif de l'échange qui doit être structuré et organisé. En conséquence, la recommandation vise à avoir une approche simple et transparente pour tous et à favoriser, pour les jeunes, la mise en place d'un cours plus construit et évident à évaluer.

**Mme Maison** confirme que DéFI est résolument favorable au cours de deux heures depuis bien plus longtemps que le débat au Parlement.

Pour DéFI, au-delà de l'organisation infernale pour les écoles avec l'émergence de ce septième cours qu'est le CPC (cours bénéficiant d'un référé-

rentiel, d'un programme et faisant l'objet d'une évaluation), il n'est pas question d'évacuer le fait religieux hors de l'école puisqu'il doit se retrouver dans le cours de philosophie et citoyenneté. Par ailleurs, le contenu actuel du cours prévu par le référentiel est impossible à enseigner sur une heure.

Pour les autres cours de religions et de morale, Mme Maison rappelle que l'article 24 de la Constitution contraint les établissements scolaires à les proposer sans qu'ils ne soient nécessairement dans la grille obligatoire avec une fréquence spécifique. En conséquence, sa proposition respecte le prescrit légal en prévoyant ces cours de manière facultative dans une plage horaire qui respecte l'horaire des élèves.

Mme Morreale invite le Groupe MR à se prononcer par rapport aux modalités de leur recommandation.

En réponse, Mme Potigny souligne qu'elle porte la parole de certains parlementaires du MR alors que la recommandation est soutenue par d'autres parlementaires, le tout pouvant évoluer en fonction de la discussion en cours.

Après une suspension de séance sollicitée par M. Knaepen, Mme Warzée-Caverenne souligne qu'il faudrait ajouter à la recommandation du groupe MR les termes « sous réserve de la faisabilité budgétaire ».

Mme Stommen observe que cette perspective vers deux heures de cours ne fait pas partie des recommandations du cdH. Par ailleurs, il est fondamental que le cours de religions en tant que tel reste à l'école et ne soit pas laissé à la sphère familiale et privée.

Sans vouloir précipiter les choses et sans être sourds aux auditions, elle peut comprendre qu'une seule heure d'EPC est compliquée et qu'il peut y avoir un souhait d'y consacrer deux heures. Toutefois, il faudrait maintenir le cours de religions et morale et penser sérieusement à son intégration dans l'horaire des élèves et aux réalités budgétaires.

M. Doulkeridis s'interroge sur la méthodologie de travail et la volonté de libeller les recommandations afin qu'elles puissent être soutenues par un consensus plus large.

A titre d'exemple, il entend que chacun défend l'idée d'aller vers deux heures de cours au vu de l'importance pédagogique et de l'organisation rappelée par les différents acteurs. Pourtant, au-delà, les options et les modalités sont différentes selon que certains prônent le caractère facultatif du cours de religions ou son maintien et la prise en compte des aspects budgétaires.

Mme Warzée-Caverenne insiste sur la faisabilité budgétaire tout en soulignant l'absence d'impact de leur recommandation sur les cours de religions et morale.

Mme la présidente estime que cette remarque est différente de celle de M. Knaepen. En évoquant l'absence d'impact, elle demande si la proposition du MR consiste alors à augmenter la grille horaire d'une heure ou elle va vers une formule de type « mercredi après-midi ».

Mme Warzée-Caverenne rétorque que les grilles horaires sont actuellement revues dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence. En conséquence, la faisabilité de la proposition visant à passer d'une à deux heures de cours doit être examinée dans le cadre de la réflexion globale relative à la grille horaire.

Mme Maison s'étonne du propos puisque le MR prône depuis un certain temps un cours de deux heures de CPC et le caractère optionnel des cours de religions.

Sur l'aspect financier, le fait de laisser le cours de religions avec les deux heures de CPC aura un coût très élevé qui rendra la proposition infaisable. Par contre, sur base de données fournies par un petit pouvoir organisateur, en instaurant un cours à caractère optionnel en dehors de la grille horaire tout en restant facilement accessible aux élèves, la députée constate qu'il y aurait un gain de périodes (91 périodes et quasi 4 ETP dans son exemple).

Avec ce gain, la Fédération Wallonie-Bruxelles réaliserait d'incommensurables économies et elle pourrait injecter du capital-période en remédiation, en encadrement différencié ou en personnel complémentaire dans certaines classes. Il s'agirait donc de changer la face de l'enseignement avec un effet positif sur la taille des classes.

M. Knaepen, sur base de ce qu'il vient d'entendre, réitère son souci d'avoir un enseignement de qualité.

Mme Zrihen rappelle que l'objectif du groupe de travail est de trouver les points communs afin de présenter le rapport analytique et complet de manière officielle à la commission de l'éducation.

La députée propose de répondre d'abord par oui ou par non à la question relative à l'évolution vers un cours de deux périodes. Ensuite, les déclinaisons de modalités pourront être envisagées par rapport à la place des cours convictionnels. En scindant les deux, la présentation n'en sera que plus claire.

Mme la présidente fait le lien avec la recommandation en matière de stabilisation avant la réforme en demandant aux députés s'il y a un accord pour évoluer vers les deux heures après la stabilisation proposée par les acteurs lors des auditions.

Mme Lecomte se dit gênée par le terme « stabilisation » qui laisse penser que ce qui a été mis en place est parfait. Elle préférerait une référence à « laisser du temps à la réflexion » qui traduit mieux son état d'esprit.

**M. Doulkeridis** pose la question relative à l'objectif des recommandations qui seront adoptées par le groupe de travail. Ainsi, il demande si l'évocation de la « stabilisation » implique d'office que rien ne sera adopté sous cette législature ou si la volonté est de tirer les leçons et avancer pour faire évoluer le processus à l'avenir. Si le premier scénario l'emporte, on doit alors considérer que l'énergie mise par le groupe de travail est à la fois belle et pas très utile.

**Mme la présidente** tente une synthèse de ce qui a été dit en évoquant l'absence d'accord pour passer à deux heures de cours sous cette législature. Pour autant, il y a une volonté d'écrire les lignes pour l'avenir. Le groupe de travail a bien entendu les nombreux bouleversements dans le secteur de l'enseignement, l'impact sur les enseignants et la phase transitoire. En conséquence, il faut voir si les membres du groupe sont d'accord pour dire que la demande n'est pas faite en vue de la prochaine rentrée scolaire en vue de stabiliser, tout en souhaitant aller vers ces deux heures selon des conditions que chaque parti voudra décliner (cfr. remarques précédentes).

**Mme Stommen** indique que les autres recommandations méritent également d'être abordées. Pour son groupe, elle rappelle que le constat visant à tendre vers les deux heures est lié à la présence du cours de religions à l'école.

**M. Doulkeridis** suggère qu'on aborde les points faisant l'objet d'un consensus avant de revenir sur les autres. Pour lui, il n'y a pas d'incompatibilité entre la volonté de stabilisation des processus et l'adoption d'un texte qui modifie la situation; cette modification pouvant intervenir ultérieurement. Pour ce qui le concerne, il prône l'optimisme.

**Mme Maison** indique que, malgré le ressenti du terrain, le CPC n'est en rien une régression. Tout en s'opposant à la possibilité que les instituteurs primaires puissent donner le CPC, la députée propose d'assouplir le prescrit légal afin de laisser la faculté aux chefs d'établissements d'organiser les cours confessionnels (morale ou religions) de manière différente sur base de la volonté des titulaires et de l'autorisation des parents.

Ces cours seraient alors donnés selon la formule adoptée initialement dans sa commune, à savoir deux professeurs de religions ou de morale qui passent de groupe en groupe afin de donner une vision de l'ensemble des religions et des courants philosophiques aux élèves.

Pour **Mme Maison**, cette proposition permettrait de conserver une heure optionnelle de religions et morale tout en évitant de séparer les élèves.

**Mme Stommen** réplique que sa demande visait à permettre aux enseignants de morale et de religions disposant d'un diplôme d'instituteur de re-

prendre un poste d'instituteur tout en conservant l'ancienneté accumulée.

**M. Doulkeridis** invite le cabinet de la ministre de l'Education à fournir des éléments relatifs à l'impact budgétaire des formules possibles (2 heures et fin/maintien des cours de morale et religions). Pour lui, le fait de proposer deux heures de cours de philosophie et citoyenneté avec une heure de morale rendrait l'option « morale » superflue. Par ailleurs, en faisant référence à la possibilité d'opérer dans un cadre « optionnel », il faut encore s'interroger sur le fait d'agir dans le cadre de la grille-horaire ou en-dehors de celle-ci.

Sur un plan politique, l'orateur fait valoir qu'un cours de philosophie et citoyenneté vaut la peine d'être assumé budgétairement au vu de l'importance de ce cours. Pour autant, le fait d'avoir des évaluations chiffrées préalables serait préférable.

**M. Voglet**, conseiller au cabinet de la ministre de l'Education, indique que si ce type d'étude n'existe pas en vue de l'enjeu précité, elle pourrait être demandée tout en tenant compte de la difficulté à estimer des heures à organiser en fonction du caractère optionnel.

En ce qui concerne le cours de morale, de plus en plus de professeurs de morale insistent sur le fait que le CPC est différent et qu'il faut considérer qu'on fait des choses distinctes dans les deux cours.

**Mme Zrihen**, faisant référence à un ancien groupe de travail, souligne que celui-ci ne s'était pas imposé des barrières aussi contraignantes.

**Mme la présidente** synthétise les éléments qui ressortent de la réunion en quatre points :

- 1° le groupe de travail poursuit son travail d'élaboration des recommandations tout en sollicitant des données d'impact budgétaire auprès du cabinet ;
- 2° tous les partis envoient leurs recommandations ;
- 3° les deux points évoqués ce jour, à savoir la stabilisation et les deux heures de CPC, font l'objet d'une reformulation éventuelle ;
- 4° les autres recommandations non encore abordées font l'objet d'un positionnement de la part de chacun afin de faciliter le travail.

A la reprise de la discussion, **Mme Morreale** énonce à nouveau les décisions prises lors de la dernière réunion.

En évoquant la recommandation relative au passage à deux heures de CPC, elle rappelle que le MR a souhaité qu'un complément soit apporté en ces termes « sous réserve de la faisabilité budgétaire ». Quant à la « stabilisation » du processus, le même groupe évoquait le caractère non satisfaisant d'une telle formulation. **Mme la présidente**

invite dès lors le MR à faire part d'une éventuelle nouvelle formulation.

**Mme Warzée-Caverenne** insiste sur la notion de « délai raisonnable ».

**Mme la présidente** suggère que les propositions formulées puissent faire l'objet d'un accord en sachant que le Groupe de travail envisagera de tendre vers deux heures de CPC, mais en tenant compte notamment de la position des organisations syndicales qui invitent à ne pas réaliser ce passage dès la prochaine rentrée scolaire pour stabiliser les équipes pédagogiques et former le personnel.

L'objectif du jour est donc d'obtenir un accord sur la formulation des recommandations qui seront transférées à la commission de l'Éducation. Or, à ce stade, certains ont indiqué que le terme « stabilisation » ne semble pas traduire ce qui ressort des auditions.

**Mme Stommen** fait valoir que la poursuite des discussions au sein de son groupe a permis de constater que ce terme va à l'encontre des aspects qu'il faut changer. Dans l'absolu, elle pense qu'il est préférable d'avoir un cours de deux heures de CPC, tout comme il le serait pour de nombreux autres cours de la grille-horaire. Pour autant, sans que les chiffres ne soient encore affinés, le coût qui serait investi pour y parvenir représenterait sans doute plusieurs dizaines de millions. En conséquence, il n'est pas plus prioritaire pour la députée de parvenir à deux heures de CPC qu'à deux heures pour d'autres cours qui formulent la même demande.

En outre, de nombreux aspects pratiques devraient encore être creusés et si certains figurent dans les propositions de recommandations du cdH, le Groupe de travail doit pouvoir se consacrer à ceux-ci. A titre d'exemple, par rapport à l'organisation des horaires, Mme Stommen constate l'absence de retour concret de professeurs qui ont pu prendre des initiatives.

**Mme Maison** se dit assez allergique à la « stabilisation » qui serait une forme d'oxymore par rapport à la démarche. Quant au coût, il dépendra du degré d'audace ou de témérité par rapport à l'article 24 de la Constitution (maintien ou non du cours de religions et morale dans la grille-horaire). A cet égard, elle rappelle que les projections devraient se faire en tenant compte du maintien dans la grille-horaire ou à l'extérieur de celle-ci, selon des variables d'ajustement (tous les 15 jours, en fin de journée, . . .). Sur ce dernier point, elle évoque à nouveau le gain potentiel de la formule prônée par DéFI.

**Mme Zrihen** considère que tout le monde est conscient que le dispositif comprenant une heure de CPC n'atteint pas l'objectif. Dans la réalité des faits, si certains ont deux heures, la traduction amène à traiter deux fois un même principe de

manière différente ; ce qui n'est pas acceptable, notamment pour la conception pédagogique des professeurs. Plutôt que de « stabilisation », il faut y voir le concept de « stand-by » qui traduit mieux l'idée d'une pause avant de bouger.

Si tout le monde est d'accord pour tendre vers les deux heures moyennant la prise en compte d'un temps de réflexion pour la stabilisation des équipes pédagogiques et pour la cohérence vis-à-vis du statut de ceux qui ont deux heures de la même matière, il faut pouvoir le formuler et atteindre un objectif. En l'état, Mme Zrihen estime qu'il doit être très dur pour les enseignants de construire un cours selon qu'ils donnent une heure ou deux heures.

**Mme la présidente** fait remarquer que si la volonté est d'avoir un point commun entre les partis, chacun peut décliner sa position au-delà de l'orientation vers les deux heures. Dans ce cas, le terme « stabilisation » peut être retiré.

**Mme Warzée-Caverenne** rejoint Mme Stommen dans le cadre de la formulation de recommandations pratiques à mettre en place de manière plus ou moins rapide et elle défend la volonté de différencier cette approche de celle relative aux deux heures de cours et à leur impact.

**Mme la présidente** souligne qu'une circulaire a déjà été adressée aux établissements scolaires. Dès lors, sur ces aspects pratiques, le Groupe de travail n'a pas été attendu. En conséquence, il faut agir sur les deux orientations (pratique et heures de CPC pour l'avenir).

**M. Voglet** souligne que pour le court terme et dans le réseau WBE, la ministre a rappelé aux préfets et directions d'écoles tout ce qui figurait dans l'organisation de l'année précédente. Il ne s'agit en rien de court-circuiter les éventuelles décisions de la commission de l'Éducation. Néanmoins, un passage à deux heures pour la prochaine rentrée scolaire amènerait une révolution dans les écoles qui, bien entendu, ne peuvent pas raisonnablement attendre le 15 juillet pour organiser la rentrée.

Quant aux aspects pratiques, la marche de manœuvre est extrêmement limitée. Ainsi, le formulaire est prévu dans le cadre d'un arrêté du Gouvernement et au 1er juin, les parents devront avoir communiqué leur choix à l'école.

**Mme Maison** évoque sa commune en relayant le peu de compréhension du CPC par les parents et certains professeurs. Si les chefs d'établissements doivent communiquer, ils ne peuvent le faire à l'occasion de la réunion de rentrée qui a lieu entre le 1er et le 15 septembre. Elle estime que le Groupe de travail doit prendre position et elle propose de faire parvenir le courrier qu'elle a rédigé pour informer les parents en tant qu'Échevine de l'enseignement ; celui-ci ayant pour objectif de leur expliquer les enjeux autour du CPC (référentiel, ins-

peption, élèves sortis de cours, . . .).

Elle partage l'idée selon laquelle le Groupe de travail peut s'entendre sur le fait de proposer à terme un cours commun de deux heures. Au-delà, il faut tenir compte des déclinaisons et pouvoir assouplir le prescrit légal par rapport à des expériences pilote déjà menées.

La députée rappelle l'inquiétude par rapport au CPC ainsi que la grande frustration des titulaires du cours qui peuvent donner une ou deux heures dans le cadre d'un référentiel qui rend impossible la capacité à dispenser un tel cours en une seule heure.

**Mme Stommen** apporte une nouvelle fois une nuance en soulignant qu'elle ne peut pas être d'accord sur le propos visant à dire que tout le monde défend le passage vers deux heures sans y ajouter les nuances relatives au référentiel, à l'approche des différents cours sur deux heures tant pour les élèves que les professeurs, au coût des choix posés et à la nécessité de garder le religieux et le philosophique au sein de l'école.

**Mme Maison** se réjouit de l'existence du Groupe de travail, mais si la recommandation universelle visant à tendre vers deux heures fait l'objet de conditions, il n'y aura pas d'accord sur les recommandations. Eu égard au coût insupportable, elle ne peut pas accepter de conditionner une deuxième heure obligatoire de CPC au maintien dans la grille-horaire d'une heure de religion ou de morale.

**Mme Zrihen** indique qu'il faut pouvoir présenter des recommandations à la commission de l'Education. En ce sens, il faut arrêter le plus petit dénominateur commun et énumérer les difficultés, restrictions et oppositions dans le rapport. Dans ce sens, la proposition reprise par tous concernant les deux heures est une avancée importante.

Elle regrette que le formulaire ait déjà été envoyé aux parents avec le type de choix maintenu en l'état. Ceci étant, elle peut comprendre l'obligation et elle espère que le prochain formulaire sera différent.

**Mme la présidente** souhaite atterrir avec des recommandations en tenant compte des auditions organisées et des informations à disposition de chacun. Elle suggère que le travail réalisé soit transmis à la commission de l'Education en accordant la publicité des comptes-rendus des différentes réunions en les versant au rapport du Groupe de travail.

Si chacun souhaite formuler des nuances par rapport aux deux heures évoquées, cela doit pouvoir être fait en tenant compte des évolutions entendues au sein du Groupe de travail. Elle plaide pour reprendre les recommandations et les compléter par les exclusives propres à chaque parti.

**Mme Maison** considère alors qu'il ne s'agit

pas d'un terrain d'entente pour tous suivi de déclinaisons, mais d'un terrain d'entente pour tous sous conditions pour certains. La portée peut être importante mais les conditions et déclinaisons de l'évolution vers les deux heures font qu'il ne s'agit pas d'un réel accord.

Le Groupe de travail formule la première recommandation en ces termes :

**Recommandation n°1 :**

**Evolution du CPC vers un cours unique de deux périodes :**

- et étude de la place des cours convictionnels dans le cursus scolaire (PS) ;
- moyennant un cadre budgétaire maîtrisé, l'absence de modification de la Constitution, une réflexion approfondie du système en cours et l'évaluation de celui-ci (MR) ;
- moyennant un cadre budgétaire maîtrisé, l'absence de modification de la Constitution, une réflexion approfondie du système en cours et le maintien d'une période obligatoire de religion ou de morale (cdH) ;
- et rendre facultatifs les cours de religions et de morale qui devraient être dispensés en dehors de la grille-horaire obligatoire des élèves, dans le respect de l'article 24 de la Constitution et afin d'en maîtriser le budget (DéFI).

**Mme la présidente** propose d'aborder les recommandations du PS, du MR et de Défi relatives au formulaire de choix.

**Mme Stommen** fait valoir qu'au sein du cabinet de la ministre, il y a un souci de pragmatisme et une forme de crainte par rapport à un nouveau débat sur le formulaire. Pour autant, dès lors que trois partis relaient cette nécessité, la députée ne peut que l'avaliser, même si elle en mesure la complexité et la lourdeur législative.

**Mme Warzée-Caverenne** souhaite que le manque de clarté soit également pris en considération.

**Mme Maison** remercie Mme Stommen de son ouverture d'esprit et elle prône une présentation objective et sur un même pied d'égalité des choix possibles. En outre, elle réclame une explication complémentaire.

**Mme la présidente** propose de rassembler le propos en indiquant que la nécessité de se pencher sur le formulaire se justifie par le souci d'égalité vis-à-vis des cours de religions et de morale, en tenant compte de l'interprétation qui en est faite lors de sa lecture.

**Mme Zrihen** observe que tous les élèves auront accès à une heure de CPC. La deuxième heure

peut être consacrée à la religion, la morale, à l'EPC ou au CPC, selon le choix des parents.

**Mme Maison** insiste sur l'importance de la communication et de l'accès à l'information. L'enjeu principal est de présenter différemment la déclinaison afin que le choix porte d'abord sur le CPC ou les cours de religions/morale et ensuite, sur la déclinaison de ces derniers.

**Mme Stommen** considère que le problème plus profond provient de la méconnaissance du CPC par les parents. En réponse, **Mme Maison** donne lecture d'un courrier qu'elle a adressé à une association de parents. Évidemment, sur base des informations données (ex : 10 % des élèves sortis de leur cours) et du retour parfois courroucé des parents, la députée reconnaît le conflit entre l'obligation d'information faite aux parents et l'interdiction d'orienter les choix, tout en stipulant qu'elle a pris le parti de l'information.

**Mme la présidente** juge que l'information est importante, mais cela renvoie alors à la subjectivité potentielle de la personne chargée des horaires.

**Mme Stommen** estime qu'il y a un intérêt dans la première partie du courrier. Par contre, la deuxième partie relève de la fonction d'Echevine de Mme Maison.

**Mme Maison** admet que donner ce type d'informations aux parents est assez sensible, mais sa démarche s'explique par la demande des parents et le fait qu'on ne puisse plus les informer lors de la réunion de rentrée dès lors que le choix parental doit être posé pour le 1er juin.

**Mme la présidente** relève donc la volonté de pédagogie vis-à-vis des parents et des élèves en vue d'expliquer ce qu'est le CPC. Toutefois, cette recommandation ne doit pas se trouver dans le formulaire de choix.

**M. Voglet** réagit en révélant qu'à un moment donné, il y a eu un document joint au formulaire, comportant la présentation de tous les cours faisant l'objet d'un choix afin d'éviter qu'un juriste ne puisse mettre en avant la promotion d'un cours au détriment d'un autre. Après discussion, le Gouvernement n'a pas retenu cette piste.

Il lui paraît pertinent qu'on puisse imposer aux écoles de faire une information sur le nouveau cours indépendamment de l'information relative au formulaire de choix.

**Mme Maison** rétorque que le CPC est un nouveau cours et que sa première heure est obligatoire.

**Mme Zrihen** plaide pour que le temps de l'explication vers les parents soit pris. Quant à la présentation actuelle du formulaire, elle n'est pas adéquate et il faut l'envisager sur trois colonnes (CPC, religions, morale). Pour le surplus, il y a lieu de

renvoyer au pouvoir organisateur ou au site internet.

**Mme la présidente** partage l'idée qu'une information dans le formulaire pourrait être considérée comme une manière de privilégier un cours plutôt qu'autre. Par contre, l'absence totale d'information pourrait empêcher à son tour la possibilité de poser un choix.

Le Groupe de travail formule la deuxième recommandation en ces termes :

**Recommandation n°2 :**

**Fournir aux parents une information sur le nouveau CPC préalablement à la distribution du formulaire.**

Le Groupe de travail formule la troisième recommandation en ces termes :

**Recommandation n°3 :**

**Se pencher sur le formulaire des choix pour permettre une présentation équitable des différentes options**

**Mme la présidente** aborde la recommandation du PS et de DéFI à propos de la coordination avec les autres cours, la valorisation des programmes (PS) et le renforcement de la formation continue au CPC, notamment sa transversalité (DéFI).

**Mme Maison** explicite son point de vue en faisant part de son souhait de mettre l'enseignement libre et officiel sur un même pied. Il n'est pas question d'une transversalité saupoudrée, mais au-delà de deux heures de CPC, elle prône une réelle transversalité entre les matières.

**Mme Zrihen** fait le lien avec le Pacte pour un enseignement d'excellence qui prévoit de mettre le CPC en liaison avec l'ensemble du projet pédagogique. Tout en attendant avec impatience les évaluations, l'intervenante estime que cela se fait de manière intrinsèque dans le réseau libre.

Elle ajoute que la recommandation du PS a pour ambition d'assurer la coordination avec les autres cours du tronc commun et la valorisation des programmes afin que le projet pédagogique reste cohérent.

Le Groupe de travail formule la quatrième recommandation en ces termes :

**Recommandation n°4 :**

**Renforcer la formation continue au CPC, notamment sa transversalité en lien avec le projet pédagogique et en coordination avec les autres cours.**

Pour ce qui a trait à sa proposition visant à instaurer un cours distinct dans l'enseignement libre subventionné, **Mme Warzée-Caverne** indique que la suggestion émane des témoignages du terrain et de la perception des élèves et des enseignants qui lui ont été rapportés personnellement.

Ceci étant, elle rejoint Mme Zrihen dans sa demande d'évaluation de la mise en place du processus avant tout changement éventuel.

Par rapport à sa proposition visant à introduire le CPC dans l'enseignement libre confessionnel (PS), Mme Zrihen fait le lien avec la logique de départ du CPC qui avait pour objectif de mettre en contact des élèves qui recevaient des cours philosophiques cloisonnés. La volonté était de permettre aux élèves d'échanger des points de vue obtenus dans ces cours plus orientés et d'avancer dans le respect de ceux-ci.

Après avoir entendu le SEGEC, la députée reste sur un manque dès lors qu'elle ne voit pas où se trouve cet espace d'apprentissage à l'écoute et à la confrontation de points de vues divergents pourtant fondamental pour le vivre-ensemble.

Mme Stommen marque son opposition à ces propositions.

En lien avec la proposition de DéFI visant à renforcer le dialogue interconvictionnel et l'apprentissage du fait religieux dans le CPC, Mme Maison l'explique en observant que le fait religieux n'est pas assez présent dans le référentiel du CPC. En allant vers deux heures, il devient fondamental de ne pas évacuer ce fait religieux en dehors de l'école.

D'un point de vue organisationnel et dans l'intervalle de temps, elle prône des initiatives de dialogue interreligieux pour l'heure optionnelle (deux professeurs ayant des regards simultanés et réciproques pendant le cours) et une souplesse par rapport au prescrit légal dans l'intérêt de tous, en accord avec les parents et les pouvoirs organisateurs.

Mme Warzée-Caverenne précise que sa conception est celle d'une histoire comparée des religions en considérant que toutes les écoles n'ont pas des professeurs des différentes religions dans leur établissement.

Mme la présidente insiste sur la nécessité de pouvoir s'élever dans le débat en permettant aux enfants, dès leur plus jeune âge, d'être conscients d'un droit de croire ou de ne pas croire et des manières d'exprimer les croyances.

Mme Stommen est d'accord avec la proposition formulée et chacun défendra la manière dont il la conçoit.

Le Groupe de travail formule la cinquième recommandation en ces termes :

**Recommandation n°5 :**

**Encourager le dialogue interconvictionnel et l'apprentissage du fait religieux dans le CPC.**

Mme la présidente passe à l'examen des propositions liées aux personnels de l'enseignement.

Sur base des recommandations du MR et du

cdH à propos de la possibilité pour les enseignants de RLMO disposant d'un diplôme d'instituteur primaire de reprendre leur fonction, Mme la présidente précise que ce point de vue a été entendu dans le cadre des auditions.

Mme Warzée-Caverenne précise qu'il s'agit de viser des cas où des instituteurs qui n'ont plus de cours RLMO ou de CPC souhaitent revenir dans leur fonction d'instituteur pour laquelle ils ont le diplôme, tout en gardant l'ancienneté.

Le Groupe de travail formule la sixième recommandation en ces termes :

**Recommandation n°6 :**

**Permettre aux enseignants de morale et de religion disposant d'un diplôme d'instituteur de reprendre un poste d'instituteur tout en conservant l'ancienneté accumulée dans tous les réseaux.**

Après discussion et en l'absence d'accord, les propositions du MR (permettre aux membres du personnel qui peuvent donner CPC et RLMO en primaire de le faire dans la même implantation, mais en veillant à ce que ça ne soit pas aux mêmes élèves, à l'instar de ce qui se fait en secondaire) et du cdH (envisager un assouplissement des règles d'incompatibilité qui continuent d'être très contraignantes pour beaucoup d'enseignants et de directions), ne font pas l'objet d'une recommandation du Groupe de travail.

En ce qui concerne le processus d'évaluation fine de la situation des enseignants du CPC et des cours convictionnels (PS) et l'évaluation concernant les conditions d'organisation, les désignations, les conditions de travail et de formation pouvant être faites ultérieurement (cdH), Mme Zrihen réclame cet état des lieux après un an de travail afin d'obtenir des informations qui permettront de réajuster et de soutenir des équipes pédagogiques qui ont une responsabilité extrêmement importante.

Mme Warzée-Caverenne et Mme Maison marquent leur accord.

Le Groupe de travail formule la septième recommandation en ces termes :

**Recommandation n°7 :**

**Evaluation qualitative et quantitative de la situation des enseignants du CPC et des cours convictionnels.**

Mme la présidente aborde la recommandation du MR qui suggère d'apporter des précisions à la circulaire 6280 sur les périodes supplémentaires.

Mme Warzée-Caverenne relève que la circulaire prévoit des périodes complémentaires pour les maîtres spéciaux en perte de charge suite au décret. Ces périodes peuvent être affectées au doublement des cours philosophiques, à l'aide administrative ou à l'encadrement de groupes lors



de sorties scolaires. Avec sa proposition, l'oratrice souhaite qu'une aide pédagogique dans les classes soit ajoutée à ces possibilités. D'ailleurs, en pratique, Mme Warzée-Caverenne indique que cela semble déjà se faire.

M. Voglet informe les députées que pour le fondamental, le texte prévoyait l'expression « coordination pédagogique ». Or, celle-ci n'est pas définie, mais la « tradition » voulait que dans le fondamental, cela ne concerne que le travail entre les enseignants. *A contrario*, pour le secondaire, l'aide avec les élèves était retenue. De ce fait, la Ministre a précisé que c'était aussi le cas en primaire pour autant que le MDP soit en possession du titre requis.

Le Groupe de travail formule la huitième recommandation en ces termes :

**Recommandation n°8 :**

**Apporter des précisions à la circulaire 6280 concernant l'affectation des périodes complémentaires attribuées (soutien pédagogique en classe).**

Suite à la proposition du MR invitant à veiller à ce que les heures de remédiation soient prioritairement dévolues aux membres du personnel qui ne souhaitent ni suivre la formation à la didactique, ni être réaffectés dans la fonction pour laquelle ils ont le titre requis, le Groupe de travail en prend acte sans que celle-ci ne fasse l'objet d'un accord.

Mme la présidente en vient à la recommandation du MR ayant pour but de permettre aux professeurs de religion du réseau libre confessionnel qui en font la demande de suivre la formation à la didactique.

Mme Warzée-Caverenne fait le lien avec les propos du SÉGEC relatifs au fait qu'il organise des formations en interne et elle demande si la formation au CPC est incluse dans la formation initiale des enseignants.

M. Voglet estime que lorsque l'on parle du certificat de didactique de philosophie et citoyenneté, la question budgétaire est fondamentale avant tout autre débat. L'ARES discute d'ailleurs de ce point en sachant que les MDP du réseau libre n'ont pas été budgétés.

Sur la question de la formation initiale universitaire et pour les bacheliers, il y aura certains créneaux pour la philosophie et la citoyenneté. Évidemment, seules les filières « enseignement » en bénéficieront à destination de ceux qui posent ce choix.

Mme Maison adorait que les enseignants du réseau libre puissent suivre cette formation et rejoignent le réseau officiel pour donner le CPC et favoriser une plus grande perméabilité entre les réseaux. Toutefois, en l'état, elle ne comprendrait pas qu'il faille recommander que la Fédération Wallonie-Bruxelles se saigne pour que les profes-

seurs du réseau libre se forment dans les hautes écoles et les universités.

En conclusion, cette proposition du MR n'est pas suivie par le Groupe de travail.

Mme la présidente donne lecture de la dernière suggestion émanant du cdH concernant la nécessité de rendre la communication la plus claire possible et elle fait le lien avec la recommandation n° 2.

Arrivé au terme de son travail, le Groupe envisage de renvoyer le fruit de celui-ci à la commission de l'Éducation. Dans ce cadre, le rapport circonstancié reprendra le contenu des différents procès-verbaux des réunions.

Mme Maison fait remarquer qu'elle a été sollicitée à de nombreuses reprises par des collectifs. En l'état, elle s'est abstenue d'y répondre. En tout état de cause, elle trouverait adéquat que l'ensemble des discussions figurent au rapport pour apporter un éclairage général.

## 5 Recommandations adoptées par le Groupe de travail et adressées à la commission de l'Éducation

Au terme de sa mission, le Groupe de travail a adopté huit recommandations à l'attention de la commission de l'Éducation.

**Recommandation n°1 :**

**Evolution du CPC vers un cours unique de deux périodes :**

- et étude de la place des cours convictionnels dans le cursus scolaire (PS) ;
- moyennant un cadre budgétaire maîtrisé, l'absence de modification de la Constitution, une réflexion approfondie du système en cours et l'évaluation de celui-ci (MR) ;
- moyennant un cadre budgétaire maîtrisé, l'absence de modification de la Constitution, une réflexion approfondie du système en cours et le maintien d'une période obligatoire de religion ou de morale (cdH) ;
- et rendre facultatifs les cours de religions et de morale qui devraient être dispensés en dehors de la grille-horaire obligatoire des élèves, dans le respect de l'article 24 de la Constitution et afin d'en maîtriser le budget (DéFI).

**Recommandation n°2 :**

**Fournir aux parents une information sur le nouveau CPC préalablement à la distribution du formulaire.**

**Recommandation n°3 :**

Se pencher sur le formulaire des choix pour permettre une présentation équitable des différentes options

Recommandation n°4 :

Renforcer la formation continue au CPC, notamment sa transversalité en lien avec le projet pédagogique et en coordination avec les autres cours.

Recommandation n°5 :

Encourager le dialogue interconvictionnel et l'apprentissage du fait religieux dans le CPC.

Recommandation n°6 :

Permettre aux enseignants de morale et de religion disposant d'un diplôme d'instituteur de reprendre un poste d'instituteur tout en conservant l'ancienneté accumulée dans tous les réseaux.

Recommandation n°7 :

Evaluation qualitative et quantitative de la situation des enseignants du CPC et des cours convictionnels.

Recommandation n°8 :

Apporter des précisions à la circulaire 6280 concernant l'affectation des périodes complémentaires attribuées (soutien pédagogique en classe).

Les Rapporteuses,

La Présidente,

V. JAMOULLE

C. MORREALE

C. LECOMTE

I. STOMMEN

Le Rapporteur,

C. DOULKERIDIS